



COMMUNE DE **BELFAUX**



PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL
GENERAL DU 4 DECEMBRE 2012



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 4 DECEMBRE 2012

Conformément à l'article 13, alinéa 2, lit. a, du règlement d'exécution de la loi sur les communes, le caractère de ce procès-verbal est provisoire jusqu'à son approbation par le Conseil général.

Les délibérations sont présidées par M. Jean-Marc Weber

Membres présents : 25

Le Président souhaite une cordiale bienvenue aux membres du Conseil général, du Conseil communal, aux auditeurs, ainsi qu'au représentant de la presse écrite, Monsieur Antoine Rüf.

Le Président informe les membres du Conseil général du fait que Mme Anne Schwaller, qui siégé dans les rangs de la formation PS, PCS et Ouvertures, a été remplacée par M. Gilles Seiler. Ce nouveau conseiller général a été assermenté par le Préfet de la Sarine le 19 novembre 2012 et peut dès lors siéger valablement.

Le Président relève que Mmes Greetje Maertens, Marie-France Bernardi, Monique Savarioud Eklou, Anne-Colette Schmutz ainsi que M. Matteo Giannotti n'ont pas accepté leur élection au sein du législatif.

Le Président excuse l'absence de MM. Eric Baechler et Samuel Fasel membres du groupe PS, PCS et Ouvertures.

Il signale aux membres du Conseil général que Mmes Christiane Bapst et Corinne Vallat rejoindront le Conseil général en cours de séance.

Il ressort de l'appel nominal, auquel a procédé M. Jean-Marc Bertschy, membre du bureau, que 25 membres du Conseil général participent à la séance de ce jour.

Le Président rappelle aux membres du Conseil général que la convocation à cette séance leur a été adressée par pli personnel avec les messages relatifs à l'ordre du jour, 20 jours avant sa tenue, conformément à l'article 31 du règlement CG. La convocation a été publiée dans la Feuille officielle et dans le flash Belinfo adressé à tous ménages.

Le Président ouvre la discussion générale à propos du mode de convocation.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion générale relative au mode de convocation.

Le Président signale aux membres du législatif que les débats de la séance seront enregistrés et leur demande de remettre au secrétaire communal les interventions écrites qu'ils développeront au cours de la séance.

Le quorum est atteint, le Conseil général peut valablement délibérer.

Informations au Conseil général

QUESTION DE M. DOMINIQUE SCHALLER CONCERNANT LA PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL AUX DISCUSSIONS DES GROUPES

S'agissant de la question posée le 25 septembre 2012 par M. Dominique Schaller à propos de la participation des membres du Conseil communal aux discussions tenues par les groupes lors des interruptions de séances, le Président signale aux membres du Conseil général que cette interpellation a été transmise à la commission spéciale désignée pour la révision complète du règlement du Conseil général.

Dans la phase transitoire, le Bureau a décidé que les conseillers communaux, qui participent aux discussions des groupes lors d'interruptions de séances, doivent communiquer à l'ensemble du législatif les informations données aux différents groupes dès la reprise des débats.

Cette décision a été transmise au Conseil communal.

CHOIX DE L'ORGANE DE REVISION DES COMPTES COMMUNAUX

Le Président signale aux membres du Conseil général que le Bureau propose aux membres du Conseil général de modifier l'ordre du jour en y ajoutant un point 1a intitulé : **« Choix de l'organe de révision ».**

Cette proposition sera soumise au Conseil général qui sera appelé à l'accepter ou à la rejeter.

Le Président invite les membres du Conseil général à se prononcer sur la proposition du Bureau d'ajouter à l'ordre du jour le point 1a intitulé « Choix de l'organe de révision ».

Au vote, l'adjonction à l'ordre du jour de la séance du point 1 a intitulé « Choix de l'organe de révision » est accepté par 25 voix, sans opposition ni abstention.

Le Président ouvre la discussion générale concernant l'ordre du jour de la séance.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion générale relative à l'ordre du jour et passe en revue les différents points, dont le premier est :

1. Procès-verbal de la séance du 25 septembre 2012

Le Président ouvre la discussion générale à propos du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil général du 25 septembre dont un exemplaire a été adressé aux membres du législatif avec la convocation de la séance de ce jour et dont le texte figure sur le site Internet de la commune.

M. Alain Carrupt signale que le texte de la résolution qu'il formulée le 25 septembre 2012 à propos de la restructuration de l'entreprise Boxal SA et qui figure à la page 4 du procès-verbal n'est pas complet du fait qu'il manque la citation de la deuxième partie.

Il demande que le procès-verbal soit complété par le texte suivant : « Réuni en séance le 25 septembre 2012, le Conseil général de Belfaux adresse un message de soutien au 59 personnes concernées par la restructuration de l'entreprise Boxal à Belfaux ainsi qu'à leurs familles. Il leur fait part de sa solidarité dans ces moments de grande incertitude.

Le Conseil général demande au Conseil communal et au Canton de Fribourg d'unir leurs efforts et, en collaboration avec les partenaires sociaux, d'examiner et de défendre toutes

les mesures qui pourraient permettre de sauver la totalité ou un maximum d'emplois sur le site de Belfaux ».

La parole n'étant plus demandée, le Président invite les membres du Conseil général à se prononcer sur le texte du procès-verbal de la séance qu'il ont tenue le 25 septembre 2012, moyennant le complément demandé par M. Alain Carrupt.

Au vote, le procès-verbal de la séance du Conseil général du 25 septembre 2012 est approuvé par 25, voix, sans opposition ni abstention, moyennant le complément demandé par M. Alain Carrupt.

1a. Choix de l'organe de révision

Le Président donne la parole à la commission financière pour présentation du préavis qu'elle formulée pour permettre au Conseil général de se déterminer sur le choix de l'organe de révision des comptes communaux.

Dans son message lu par M. Dominique Stohr, la commission financière relève que la loi sur les communes impose la vérification des comptes communaux par un organe officiel de révision externe. Selon l'article 97 de la LCO, la commission financière présente une proposition d'organe de révision à l'intention du Conseil général. Cet organe est désigné par le Conseil général pour un mandat de 1 à 3 ans reconductible pour une durée maximale de six années consécutives.

La commission financière a évalué les offres de cinq fiduciaires en effectuant une analyse multicritère pondérée. Les critères retenus pour l'évaluation sont les qualifications professionnelles selon la définition de l'Etat, les communes de références, la description de l'exécution du mandat, le prix et le forfait demandé, la proximité et l'apport pour la commune.

Les résultats de l'évaluation ont permis la désignation, à l'unanimité des membres de la commission financière, de la société Multifiduciaire Fribourg SA sise à Fribourg.

Le 7 novembre 2012, la commission financière a procédé à l'audition de M. Marc Baudin, membre de la direction de la société Multifiduciaire Fribourg SA, en présence de Mme Anne-Lise Meyer, Conseillère communale en charge des finances, et de M. Patrick Wider, caissier communal. La description du mandat et des expériences de M. Baudin en matière de finances communale a conforté la commission financière dans le choix effectué.

Lors de la séance du 27 novembre 2012, la commission a présenté le choix ainsi que la méthode de sélection au Conseil communal et a obtenu son approbation de principe.

Sur cette base, la commission financière propose au Conseil communal d'accepter d'attribuer le mandat de révision des comptes communaux à la société Multifiduciaire Fribourg SA, ceci pour une durée de mandat de trois ans, pour les exercices 2013, 2014 et 2015.

La présentation étant faite, le Président soumet au Conseil général la proposition de la commission financière de choisir la société Multifiduciaire Fribourg SA comme organe de révision des comptes communaux pour les années 2013, 2014 et 2015.

Au vote, le Conseil général accepte par 25 voix, sans opposition ni abstention, de choisir la société Multifiduciaire Fribourg SA comme organe de révision des comptes communaux pour les années 2013, 2014 et 2015.

2. Informations du Conseil communal

Le Président donne la parole au Conseil communal pour informer les membres du Conseil général sur différents objets de son administration.

INSTALLATION SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

M. Jean-Bernard Schenevey signale aux membres du Conseil général que l'adjudication des travaux de pose des panneaux solaires photovoltaïques sur les toitures de la halle des sports et du bâtiment scolaire a pu se faire au prix indiqué dans le message no 2012-294-06. La puissance est de plus de 10% supérieure à celle prévue dans l'offre.

Les travaux principaux seront terminés à la fin de la semaine prochaine et la mise en service interviendra comme prévu en 2012. Seules les finitions seront réalisées en 2013.

Dans les finitions, il est prévu l'installation d'un système vidéo qui indiquera la production de l'installation photovoltaïque. L'écran sera installé à l'entrée du bâtiment scolaire de 1972.

CLOTURE DE L'ENQUETE ADMINISTRATIVE SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAL

M. Jean-Bernard Schenevey signale aux membres du Conseil général que pour éviter de faire durer inutilement la séance, le Conseil communal a décidé de remettre à ses membres l'arrêt de la Cour administrative du Tribunal cantonal du 10 octobre 2012 qui a pour objet la demande de restitution de l'effet suspensif ainsi que l'arrêt du 20 août 2012 relatif au recours contre les mesures prévisionnelles.

AGGLOMERATION DE FRIBOURG

M. Jean-Bernard Schenevey signale aux membres du Conseil général que le Conseil d'agglomération a siégé le mercredi 28 novembre 2012 et qu'il a examiné au point 5 de l'ordre du jour « La Directive de subventionnement des mesures de Plan directeur d'agglomération ».

Cette directive a pour objectif de définir le taux de subventionnement des mesures listées en catégorie A du PA2 et la proposition soumise avait pour but d'obtenir que le Conseil d'agglomération approuve un taux de 50%. Cela signifie que l'agglomération financera à hauteur de 50% les mesures à mettre en œuvre par les communes membres.

Le tableau distribué aux membres du Conseil général en début de séance montre, dans la colonne « différence » le coût réel des mesures, commune par commune. Ce tableau démontre que les premières mesures à mettre en œuvre sur le territoire de la commune de Belfaux pour la première période de l'agglomération coûteront 82%.

Ce qu'il faut savoir, c'est que cette hypothèse repose sur un financement du fonds fédéral des infrastructures de 30%. Le taux indiqué sur le tableau est basé sur un apport de la Confédération en faveur de l'Agglomération de 30%.

Si, par malheur, le taux fédéral devait être inférieur, les parts des communes augmenteraient.

Dès lors, les délégués de la commune au Conseil d'agglomération ont proposé deux amendements au plenum.

- Le premier amendement avait pour objectif de conditionner la validité de la directive à l'obtention d'un subventionnement minimum de 20% de la Confédération.

- Le deuxième amendement avait pour but de réduire de 50% à 40% le subventionnement de l'agglomération aux coûts des mesures à mettre en œuvre dans les communes.

La presse a relaté dans son édition du 30 novembre 2012 la décision prise à ce propos par le Conseil de l'agglomération.

En conclusion, M. Jean-Bernard Schenevey regrette qu'une des communes les plus fortement sollicitée par l'agglomération en termes d'impôts doivent payer si cher les mesures prévues par le PA2 .

L'amendement proposé aurait permis à notre commune de devoir payer les mesures à hauteur de 78% pour un financement de 30% de la Confédération, à hauteur de 86% pour un financement de 25% de la Confédération et à hauteur de 95% pour un financement de 20% de la Confédération.

Les délégués de la commune ont tenté d'influencer le Conseil de l'agglomération pour ramener à un taux raisonnable la charge à supporter par la commune de Belfaux pour la réalisation des mesures prévues par le PAD2.

Les amendements ont été rejetés, ce que M. Jean-Bernard Schenevey regrette.

NOUVEAUX LOCAUX SCOLAIRES – SURELEVATION PARTIE ECOLE ENFANTINE

Mme Rose-Marie Probst signale aux membres du Conseil général que les travaux de surélévation de la partie école enfantine du bâtiment scolaire de 1972 avancent bon train et touchent bientôt à leur fin.

Les travaux de nettoyage des vitres extérieurs et des revêtements de façades seront effectués durant la semaine en cours et la semaine suivante pour permettre le démontage des échafaudages.

A l'intérieur, les travaux de pose des plafonds et des revêtements de sol sont en cours d'exécution ainsi que ceux de finition de pose des derniers appareils sanitaires.

La réception de l'ascenseur s'est déroulée ce matin.

L'installation des classes par les enseignants sera possible au cours de la semaine du 17 au 21 décembre 2012. La réception de l'ouvrage par la direction des travaux et le maître de l'ouvrage est fixée au vendredi matin 21 décembre 2012.

Mme Rose-Marie Probst est d'avis que l'on ne peut que se réjouir du bon fonctionnement de la phase de réalisation de cet agrandissement du bâtiment scolaire qui a été assuré par le bureau ITIS Architectes et notamment M. Pascal Clozza qui a démontré que ses compétences étaient à la hauteur du mandat confié.

CHECHE BARBOTINE

Mme Corinne Ajilian signale aux membres du Conseil général que la crèche Barbotine a trouvé une nouvelle directrice en la personne de Mme Brigitte Roethlisberger qui entrera en fonction au début janvier 2013.

FENETRES DE L'AVENT

S'agissant des fenêtres de l'Avent, M. Marc Lüthi relève que la première animation s'est déroulée le samedi 1^{er} décembre 2012 au domicile de M. et Mme Irénée et Christa Tinguely, à Cutterwil.

La prochaine est prévue le samedi 8 décembre 2012, dès 18 h 00, devant l'établissement horticole Alain Angéloz et la troisième le samedi 15 décembre 2012, à 18 h 00 également, devant l'administration communale.

Quant à la dernière, elle sera organisée par la paroisse le dimanche 23 décembre 2012, à 18 h 00, devant le centre paroissial.

Le Président clôt la discussion générale relative aux informations du Conseil communal.

3. Association de la piscine de Courtepin Statuts de l'association de communes

Le Président donne la parole au Conseil communal pour lui permettre d'apporter des informations en plus de celles qui figurent dans le message qui a été adressé aux membres du Conseil général le 14 novembre 2012.

M. Marc Lüthi signale aux membres du Conseil général qu'il estime nécessaire de leur donner des informations complémentaires car il a remarqué que, dans le message qui leur a été transmis le 14 novembre 2012, les informations qu'il contient se sont avérées quelque peu succinctes.

Comme il y a encore beaucoup de questions ouvertes, M. Marc Lüthi rappelle en introduction que la piscine de Courtepin est actuellement fermée pour cause de remplacement des filtres à charbon.

Au moyen d'un diaporama, M. Marc Lüthi présente au législatif des prises de vues du bâtiment et du bassin de la piscine.

Les travaux qui seront exécutés en priorité consistent dans le remplacement de la verrière à l'arrière du local abritant la piscine. Cette mesure permettra de limiter au maximum les pertes de chaleur.

Cette piscine appartient au centre Prof-in qui est une institution offrant à des jeunes en difficulté la possibilité d'effectuer un apprentissage.

La piscine du centre Prof-in était auparavant subventionnée par l'OFAS et le centre Prof-in a décidé de se séparer de cette installation sportive du fait que, depuis 2003, l'OFAS ne subventionne plus les frais de son exploitation.

Pour la reprise de cette piscine, le but à atteindre est la constitution d'une association qui sera formée des communes qui la louent actuellement et de reprendre l'exploitation de cette piscine afin de permettre aux élèves de continuer à suivre des leçons de natation.

Le cercle scolaire de Belfaux et Autafond loue cette piscine depuis 1986.

M. Marc Lüthi se déclare d'avis que les plus jeunes membres du Conseil général ont appris à nager dans cette piscine.

S'agissant des vestiaires, M. Marc Lüthi relève que le local et les équipements devront aussi être assainis mais que les travaux nécessaires seront réalisés en deuxième étape du fait qu'ils sont encore utilisables dans leur état actuel.

Le plafond a été complètement rénové en 2010 pour un montant de l'ordre de Fr. 210'000.00 afin de prévenir le risque d'une chute des éléments qui le composent.

Des travaux de remplacement de conduites d'amenée et d'évacuation d'eau ont également été réalisés pour un montant de l'ordre de Fr. 45'000.00.

Le coût total de la reprise de la piscine de Courtepin se compose des éléments suivants :

Prix d'achat	Fr. 600'000.00	
Rénovation	Fr. 2'000'000.00	
Subvention promise mais non confirmée		Fr. 400'000.00
Coût de l'investissement		Fr. 2'200'000.00

Le coût pourrait être de Fr. 2'600'000.00, au cas où aucune subvention ne serait obtenue.

Le budget de fonctionnement annuel est estimé à Fr. 228'200.00. Ce montant comprend des revenus provenant de location à des tiers pour un montant de Fr. 117'000.00.

Ce budget comprend un amortissement de 3 et des charges financières de 3% également.

Les charges financières sont budgétisées à un taux relativement élevé puisque l'intérêt des prêts hypothécaires est bien inférieur au taux de 3%.

M. Marc Lüthi signale que les cours de natation deviendront obligatoires à l'école primaire puisqu'ils le sont déjà dans le plan d'études romand.

Une directive qui est d'ailleurs en préparation auprès de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport prévoit même l'obligation de dispenser des cours de natation aux élèves qui fréquentent la deuxième année d'école enfantine.

La première étape des travaux consistera dans le remplacement de la baie vitrée du local de la piscine.

Selon le bureau qui a été mandaté pour l'évaluation énergétique de l'enveloppe du bâtiment et l'établissement d'un concept d'isolation thermique.

Le jour où l'isolation thermique du bâtiment de la piscine sera réalisée, l'économie d'énergie possible est estimée à 53% par rapport à la consommation actuelle.

S'agissant du numéro de l'article sous lequel l'objet est enregistré au registre foncier, le bâtiment de la piscine sera immatriculé, au moment de son acquisition par l'association de communes à constituer, sous un autre numéro que celui du complexe actuel qui comprend également une halle de gymnastique.

Toutes les conduites des services qui alimentent la piscine, soit en électricité ou en eau potable, et celles qui évacuent les eaux usées, seront équipées de compteurs séparés au moment de l'achat du bâtiment par l'association de communes.

La piscine et le bâtiment qui l'abrite seront chauffés, à partir du 1^{er} janvier 2013, par la centrale de chauffage au bois et au gaz avec conduites à distance qui a été installée dans un local mis à disposition par le centre Prof-in. Un compteur séparé de la consommation d'énergie sera également installé pour le chauffage.

La piscine est dotée d'un nombre suffisant de places de stationnement pour véhicules.

M. Marc Lüthi signale aux membres du Conseil général qu'un rapport destiné à diagnostiquer les substances dangereuses avant les travaux a été établi par le bureau Geolina SA à la demande du centre Prof-in en collaboration avec la commune de Courtepin.

Le diagnostic met en exergue la présence d'amiante dans les colles des carrelages. Cependant, le rapport précise qu'aucun local ne présente une situation dangereuse pour les occupants.

Comme il n'y a pas d'urgence à éliminer les matériaux contenant de l'amiante, leur remplacement se fera au fur et à mesure de l'exécution des travaux de rénovation.

M. Marc Lüthi informe le Conseil général du fait que le bureau d'expertises immobilières van Zanten a estimé la valeur de la piscine et du bâtiment qui l'abrite à un montant de Fr. 1'451'000.00, y compris la halle de gymnastique. Cependant, la halle n'est plus à vendre.

Lors des premières tractations, le centre proposait la vente de la piscine au prix de Fr. 1'000'000.00 sous la forme d'un droit de superficie d'une durée de 50 ans et non du vente immobilière.

Suite aux négociations intervenues avec le groupe de travail, le centre Prof-in a réduit le prix de vente de la piscine seule à Fr. 600'000.00.

M. Marc Lüthi est d'avis que l'on peut s'engager dans cette association puisqu'il ne lui semble que l'on ne va pas totalement dans l'inconnu.

Le Président ouvre la discussion générale d'entrée en matière.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion d'entrée en matière et ouvre la discussion générale.

Par la voix de son porte-parole, M. Alain Bise, le groupe PDC – Futuro déclare être favorable à l'adoption des statuts de la nouvelle association de la piscine de Courtepin.

Toutefois, le groupe précité relève que cette participation peut engendrer un risque au niveau financier si l'association devrait être dissoute. L'achat, les frais de rénovation et l'exploitation seraient répartis uniquement entre les communes faisant partie de l'association.

Le prix de l'heure d'utilisation passe à un minimum de Fr. 240.00, voire plus, ce qui n'est pas sans conséquence pour notre budget de fonctionnement annuel.

La subvention promise n'est pas confirmée et les règles peuvent changer en défaveur de l'association.

Aucune commune ne peut sortir de l'association avant dix ans.

Malgré cela, il est incontestable que la proximité de cette piscine reste très intéressante pour le cercle scolaire de Belfaux et son sauvetage doit être entrepris.

Cette adhésion se justifie aussi par un manque de piscines scolaires dans le district de la Sarine. Une concentration sur quelques sites principaux occasionnerait une surcharge des plannings d'utilisation avec un déplacement des élèves plus long et plus difficile. Le groupe pense particulièrement à la densité du trafic en ville de Fribourg.

Il est bien entendu qu'il reste le site de Saint-Léonard avec le projet de sa piscine olympique qui, selon les autorités cantonales, verrait le jour déjà le jour déjà en 2016. Projet pharaonique d'environ 200 millions de francs si l'on ajoute un parking, le renouvellement de la patinoire, les aménagements et l'achat des terrains.

Avec les tracasseries administratives et financières, le groupe estime qu'un projet d'une telle envergure, sa réalisation comprise, pourrait prendre une dizaine d'années au minimum.

Comme exemple, l'intervenant rappelle les deux tentatives avortées avec les projets de Gottéron Village et de l'espace Boxal. A l'époque, les promoteurs étaient persuadés de leur réalisation.

Même notre Saint-Nicolas a fait part de ses doutes dans son discours. L'intervenant cite le passage du discours qui a la teneur suivante : « pour la construction de la piscine olympique, nous devons attendre encore longtemps ».

Au vu de ce qui précède, le groupe PDC – Futuro est plus que favorable à ce que la commune de Belfaux devienne membre de l'association de la piscine de Courtepin.

Par la voix de son porte-parole, M. Dominique Schaller, le groupe PS, PCS et Ouvertures se déclare convaincu de la nécessité de sauver cette piscine et de l'importance que l'objet revêt aussi pour les enfants de la commune et recommande d'adopter les statuts de l'association de communes qui sont proposés ce soir.

M. François Gendre relève que le budget de fonctionnement prévoit un montant de Fr. 79'000.00 au titre de charges de personnel et pose la question de savoir si le traitement du maître nageur est compris dans ce montant.

M. Marc Lüthi répond à l'intervenant que le traitement du maître nageur n'est pas compris dans le montant de Fr. 79'000.00. Son salaire est actuellement pris en charge.

De plus, aucune décision n'a été prise à ce jour concernant le maître nageur. Jusqu'à ce jour, il était occupé à 40% pour donner des cours aux apprentis et donnait aussi des cours aux enfants de Courtepin pour un taux d'occupation de 20% à 30%.

Dès le moment où il exerce une activité, il est payé par les collectivités ou les écoles qui l'emploient. De ce fait, la charge du maître nageur ne sera pas aussi importante.

Le groupe de travail se pose d'ailleurs la question de savoir si un maître nageur doit être engagé ou s'il est possible de s'entourer de la collaboration d'une ou deux personnes titulaires du brevet de sauvetage, parce que ce n'est pas le maître nageur qui donne les cours aux élèves. Ces cours sont donnés par une monitrice qui est engagée et l'enseignant n'est présent que pour assurer la surveillance et la sécurité. Il ne va pas dans le bassin.

Pour l'enseignement de la natation, il faut une personne qui donne les cours et une personne qui surveille.

M. François Gendre constate que deux communes importantes, qui sont celles de Corminboeuf et de Granges-Paccot, n'ont pas prévu de soumettre cet objet à leur prochaine assemblée communale.

De l'avis de l'intervenant, il se pose encore passablement de questions concernant la valeur de ce bâtiment.

M. François Gendre relève que le rapport du bureau Géolina mentionne des traces d'amiantes et de métaux lourds et pense que, lorsque les travaux de rénovation seront entrepris, toutes ces substances devront être traitées spécialement et que cela pourra coûter extrêmement cher.

L'intervenant constate que le devis des travaux n'est pas assez précis en ce qui concerne ce genre d'interventions qui pourraient être très dommageables.

M. François Gendre tient à préciser qu'il est favorable à l'adhésion de la commune à l'association pour la piscine de Courtepin, mais constate tout-de-même, au niveau de l'engagement, que les risques sont considérables.

Concernant la présence d'amiante dans certains matériaux, M. Marc Lüthi signale que le groupe de travail ne peut pas encore disposer de devis. L'expertise a été effectuée avant que la présence d'amiante dans ces matériaux ne soit connue.

M. Marc Lüthi est d'avis que le problème de la présence de substances dangereuses a été

maîtrisée dans le cadre de la surélévation du bâtiment scolaire de Belfaux avec des coûts qui ne sont pas exorbitants pour la commune et qui devraient être supportables pour l'association des communes qui vont reprendre la piscine de Courtepin.

De plus, il ne sera pas nécessaire d'effectuer en même temps tous les travaux liés à cette problématique. Ces travaux pourront être échelonnés sur une période de 5 à 8 ans voire 9 ans à la rigueur. Cette manière de procéder permettra de diminuer les charges financières des communes.

Le Président salue l'arrivée de Mme Corinne Vallat, membre du Conseil général.

Le nombre de membres présents à la séance est de 26.

S'agissant des communes de Corminboeuf et de Granges-Paccot qui n'ont pas prévu à l'ordre du jour de leur prochaine assemblée communale l'adoption des statuts de l'association pour la piscine de Courtepin, M. Roland Schmutz pose la question de savoir ce qu'il se passera si l'une des communes dont le nom figure à l'article premier des statuts n'accepte pas les statuts.

L'intervenant se déclare d'avis que les statuts ne seront pas valables et que les législatifs des communes qui adhéreront à l'association devront à nouveau voter sur cet objet car l'organe législatif d'une commune vote des statuts en fonction de l'accord de toutes les communes qui se sont engagées dans une cause.

M. Marc Lüthi signale aux membres du Conseil général que, lors d'une séance qui s'est déroulée en présence de M. Lambelet, syndic de Corminboeuf, ce dernier a relevé que la commune de Corminboeuf adhérerait à l'association. Il en a été de même pour la commune de Granges-Paccot par la voix de son représentant.

M. Marc Lüthi est d'avis que la présentation du projet de complexe pharaonique sur le site de Saint-Léonard, lors de la séance de l'ARS, les promesses faites de mettre les installations sportives à disposition pour les années 2017 – 2018, ont retenu les deux communes précitées dans leur processus d'adhésion à l'association de la piscine de Courtepin.

La présentation de ce projet a déstabilisé les représentants de cette commune qui sont en plus engagées dans le processus de fusion de communes appelé « 2c2g ».

M. Marc Lüthi déclare comprendre l'attitude de ces deux communes qui se trouvent dans l'expectative.

M. Marc Lüthi déclare ne pas avoir officiellement eu connaissance du fait que ces deux communes n'ont pas prévu à l'ordre du jour de leur prochaine assemblée communale l'adoption des statuts de l'association de la piscine de Courtepin. Il est tout à fait possible qu'elles attendent d'obtenir plus de certitude et qu'elles inscriront ce point à l'ordre du jour de l'assemblée qu'elles convoqueront pour l'examen des comptes au printemps 2013.

Au cas où l'une de ces communes renoncerait à adhérer à l'association, le Conseil communal de Belfaux ne devrait pas proposer au Conseil général l'ensemble des articles des statuts mais seulement l'article premier où sont énumérées les communes faisant partie de l'association.

M. Roland Schmutz est d'avis que le désistement de ces deux importantes communes aura une influence énorme sur les coûts de fonctionnement de la piscine.

M. Marc Lüthi est d'avis que ces deux communes qualifiées d'importantes n'ont pas d'autre possibilité que de demander la mise à disposition de la piscine de Courtepin pour permettre aux élèves domiciliés sur leur territoire de suivre des cours de natation. Il est clair que, se elles ne seront pas membres de l'association, elles resteront tout de même locataire de la piscine. Dès ce moment-là, ces dernières ne bénéficieront pas des mêmes con-

ditions de location que les communes qui auront adhérer à l'association. Ce que M. Marc Lüthi peut affirmer.

M. Roger Descloux part de l'idée selon laquelle les communes, qui adhéreront à l'association, prendront le risque d'assurer le fonctionnement de la piscine et les autres pourront louer les installations au gré de leur besoins, selon un tarif adapté.

M. Marc Lüthi signale que l'organe législatif de Belfaux est le premier à se prononcer sur les statuts de l'association et se déclare d'avis que, dans le cas où la commune de Belfaux accepterait ces statuts, elle donnerait ainsi un signal fort qui pourrait avoir de l'importance sur les décisions des autres communes qui se rendront compte du fait qu'aucune autre solution ne leur sera offerte avant dix ans.

Comme ces communes ne sauront pas où louer une piscine pour permettre aux élèves de leurs écoles de pratiquer la natation, M. Marc Lüthi présume que les communes qui auront adhéré à l'association pourront mettre la pression.

M. Jean-Bernard Schenevey souligne, pour rassurer tout le monde, que les membres du Conseil général de Belfaux seront amenés à se prononcer une nouvelle fois sur les statuts proposés, si les communes de Corminboeuf et de Granges-Paccot n'adhèrent pas à l'association, ne serait-ce que pour se prononcer sur la modification de l'article premier.

Le risque que le Conseil général pourrait prendre ce soir pourrait être en quelque sorte limité.

Mme Barbara Dousse déplore, malgré le respect qu'elle doit à M. Marc Lüthi, le fait de ne communiquer qu'au cours de la séance de ce soir les informations liées à la proposition d'adhérer à l'association de la piscine de Courtepin

L'intervenant déclare ne pas avoir pour habitude d'examiner des comptes de façon spontanée et d'en tirer les conséquences, ce qui la contraint dès lors à faire aveuglément confiance à celui qui les présente. Mme Barbara Dousse s'en voit désolée.

L'intervenante est d'avis que le vote sur les statuts proposés pourrait être reporté si d'autres communes prévoient de soumettre cet objet à leur organe législatif au printemps 2013.

Mme Barbara Dousse déclare ne pas être contre le fait que la commune s'engage dans l'association de la piscine mais elle pense que la décision doit être prise en toute connaissance de cause.

L'intervenante trouve un peu précipitée la manière proposée pour traiter cet objet et regrette que le procédé adopté pour l'adoption de ces statuts a déjà eu cours par le passé, alors que l'on avait juré que cela ne reproduirait pas.

M. Marc Lüthi signale aux membres du Conseil général que le dossier de la piscine a beaucoup évolué au cours de ces dernières semaines et se déclare désolé de ne pas s'être penché davantage sur le dossier avant.

De l'avis de M. Marc Lüthi, le fait de ralentir le processus d'adhésion et de le reprendre au printemps ne permettra pas aux membres du Conseil général d'obtenir plus d'informations.

Après la discussion que M. Marc Lüthi a eue avec le syndic de Courtepin qui est la commune la plus intéressée au projet, il est ressorti que, dans le cas où seules trois communes accepteraient d'adhérer à l'association, ces trois communes n'assumeraient pas le risque de reprendre cette piscine et laisseraient au centre Prof-in prendre la décision de la fermer.

Il ne faut pas croire que le risque va être pris par une, voire deux ou trois communes. Il devrait y avoir au minimum les deux tiers des communes intéressées qui fassent partie de l'association pour que le projet se concrétise.

M. Christophe Thode, qui apporte le point de vue d'un père de famille et d'un enseignant, fait remarquer aux membres du Conseil communal que l'initiation des enfants à la natation, qui est offerte par la commune de Belfaux jusqu'à ce jour à la piscine de Courtepin, est à son avis importante parce qu'elle permet aux enfants de se familiariser avec le milieu aquatique qui est très dangereux. Les milieux aquatiques sont très populaires puisque les gens de la région pratiquent la natation dans les piscines de Morat, Payerne et Fribourg, et même aux bains de Saillon et ailleurs.

L'initiation à la natation que la commune permet aux élèves de suivre à la piscine est extraordinaire et très importante.

L'intervenant est d'avis que l'on pourrait aussi attendre une possibilité du côté de la réalisation du projet pharaonique cité par M. Alain Bise.

Il se déclare d'avis que, si la commune de Belfaux accepte le principe d'adhérer à l'association de la piscine de Courtepin, cela lui permettrait une meilleure maîtrise des coûts que sa participation à un projet pharaonique dont la direction qu'il pourrait prendre n'est pas encore connue.

M. Giovanni Vona est d'avis que, dans le cas où un nombre important de communes se désisteraient et empêcheraient ainsi la constitution de l'association, une autre solution devrait être recherchée.

L'intervenant pose dès lors la question de savoir si une autre solution a été esquissée.

M. Marc Lüthi signale que la commune n'a pas d'autre alternative pour permettre aux élèves de pratiquer la natation.

En effet, la piscine du centre de formation professionnelle de Seedorf, sur la commune de Noréaz, a déjà été fermée et que celle des établissements de Marsens a été sauvée grâce à une équipe qui a été formée dans ce but.

S'agissant du transport des élèves, M. Marc Lüthi signale aux membres du Conseil général que les déplacements se font au moyen du bus scolaire et comme la piscine est située à une distance de l'ordre de 300 m de la gare de Courtepin, le déplacement des élèves se fait également au moyen du train TPF. Le déplacement aller et retour est même possible au moyen du train.

Comparativement à une piscine qui serait située sur le site sportif de Saint-Léonard, le déplacement des élèves devrait se faire en train de Belfaux à la gare de Fribourg et en bus de la gare de Fribourg jusqu'à la piscine avec une utilisation des mêmes moyens de transport pour le retour.

Avec le temps dans la piscine pour les leçons de natation, les élèves devraient consacrer une matinée entière à cette activité sportive.

M. Marc Lüthi trouve la solution de la piscine de Courtepin beaucoup plus simple puisqu'elle le déplacement des élèves n'implique aucun changement du moyen de transport pour le déplacement à l'aller et au retour.

M. Marc Lüthi ne voit pas d'autre solution à laquelle pourrait adhérer la commune pour permettre aux élèves de pratiquer la natation dans le cadre scolaire.

M. Alain Bise se déclare très étonné de la tournure prise par la discussion et considère que le ton est donné pour admettre la constitution d'une association avec onze communes.

Comme il ressort des discussions de ce soir qu'il y a un nombre important de communes qui souhaitent renoncer à adhérer à l'association, l'intervenant est d'avis que, dans le cas où celle de Belfaux voudrait donner un signal fort pour permettre la constitution de l'association, son organe législatif devrait adopter les statuts proposés et attendre pour voir la suite.

Le syndic a en effet relevé que, si les données sont modifiées, les modifications apportées aux statuts seront à nouveau soumises pour discussion.

M. Jean-Marc Bertschy est d'avis que le refus par le Conseil général de l'adhésion de la commune à l'association pour la piscine de Courtepin ne permettra pas une autre alternative que celle d'accepter que la piscine de Courtepin soit fermée.

Selon les informations en sa possession, aucune possibilité ne pourra être offerte aux élèves de la commune par les piscines situées en ville de Fribourg si la piscine de Courtepin devait être fermée.

Le Président donne la parole à la commission financière pour la présentation de son rapport lié à ce point de l'ordre du jour.

La commission financière n'ayant aucun rapport à présenter à propos de ce point de l'ordre du jour, le Président clôt la discussion générale et invite les membres du Conseil général à se prononcer sur les statuts de l'association de la piscine de Courtepin.

Au vote, les statuts de la piscine de Courtepin sont acceptés par 25 voix sans opposition. Il est dénombré une abstention.

4. Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux Modification des statuts

Le Président donne la parole au Conseil communal pour lui permettre d'apporter des informations en plus de celles qui figurent dans le message qui a été adressé aux membres du Conseil général le 14 novembre 2012.

Comme le Conseil communal n'a pas d'informations complémentaires à donner en plus de celles qui figurent dans le message adressé au Conseil général le 14 novembre 2012, le Président ouvre la discussion d'entrée en matière.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion d'entrée en matière.

Le Président rappelle que les modifications apportées aux statuts concernent les articles nos 6 et 35 et que les articles 35 bis et 46 sont nouveaux.

Le Président ouvre la discussion générale.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion générale et demande aux membres du Conseil général de se prononcer sur les modifications apportées aux articles 6 et 35 des statuts de l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux adoptées le 30 mai 2012 et sur l'introduction des nouveaux articles 35bis et 46 dans ses statuts.

Au vote, les membres du Conseil général acceptent par 26 voix, sans opposition ni abstention, les modifications apportées aux 6 et 35 des statuts de l'association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux et l'introduction des articles 35bis et 46.

Mme Anne-Lise Meyer, qui déclare ne pas avoir voulu intervenir au cours du débat lié à ce point de l'ordre du jour, signale aux membres du Conseil général que les modifications apportées aux statuts de l'ACSMS qu'ils ont acceptées, ne seront soumises pour acceptation aux délégués que lors d'une assemblée qui se déroulera après la séance du législatif de Bel-faux tenue ce soir.

5. Crèche Barbotine

Adoption des statuts révisés

Le Président donne la parole au Conseil communal pour lui permettre d'apporter des informations en plus de celles qui figurent dans le message qui a été adressé aux membres du Conseil général le 14 novembre 2012.

Comme le Conseil communal n'a pas d'informations complémentaires à donner en plus de celles qui figurent dans le message adressé au Conseil général le 14 novembre 2012, le Président ouvre la discussion d'entrée en matière.

Le Président ouvre la discussion générale.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion générale et demande aux membres du Conseil général de se prononcer sur les statuts révisés de l'association de la crèche Barbotine.

Au vote, les membres du Conseil général acceptent par 26 voix, sans opposition ni abstention, les statuts révisés de l'association de la crèche Barbotine.

6. Budgets 2013

6.1 Présentation générale du budget de fonctionnement et d'investissement 2013

Le Président donne la parole à Mme Anne-Lise Meyer, conseillère communale responsable des finances, pour la présentation générale du budget de fonctionnement et des investissements 2013.

Résultat

Le budget de fonctionnement que le Conseil communal propose au Conseil général boucle avec un résultat positif de Fr. 10'840.00, pour un total des charges de Fr. 10'615'077.00 et des produits de Fr. 10'625'917.00.

Finances et impôts (revenus)

Pour l'évolution de l'impôt, le Conseil communal a suivi les prévisions que le canton lui a fournies et a tenu compte de l'arrivée de nouveaux citoyens.

Répartition des charges entre les différents dicastères

Les charges prévues au budget de fonctionnement 2013 pour un montant total de Fr. 10'615'077.00 sont réparties de la manière suivante:

<u>Chapitre</u>	<u>Pourcentage</u>
Administration générale	9%

Ordre public	4%
Enseignement et formation	34%
Culte, culture et loisirs	4%
Santé	9%
Affaires sociales	14%
Transports et communications	8%
Protection et aménagement de l'environnement	12%
Economie	1%
Finances et impôts	<u>5%</u>
T o t a l	100%
	====

Charges liées

Les charges liées par rapport aux charges totales qui sont de 100% représentent les 54.18%.

Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement pour l'année 2013 s'élève à Fr. 355'673.00.

Investissements

Les investissements que le Conseil communal propose au Conseil général, ainsi que les reports d'investissements s'élèvent à Fr. 3'776'100.00 pour les dépenses et à Fr. 905'223.00 pour les recettes.

Dette

La dette probable au 31 décembre 2013 est de Fr. 7'912'221.00.

Le Président donne la parole à la commission financière pour la présentation de son rapport concernant le budget 2013.

Dans son rapport, lu par M. Dominique Stohr, la commission financière déclare avoir pris connaissance du budget de fonctionnement et des explications de Madame Anne-Lise Meyer lors de la séance du 7 novembre 2012 ainsi que des détails figurant dans les différents chapitres. La commission financière remercie Madame Anne-Lise Meyer pour l'excellent travail de préparation effectué et pour les réponses apportées aux questions.

La commission financière constate avec satisfaction que le Conseil communal a prévu un résultat positif de Fr. 10'840.00 sur le budget de fonctionnement 2013, ceci malgré des charges liées aux communes et aux associations de communes et les charges liées à l'Etat, toujours plus importantes.

La capacité d'autofinancement 2013 – en nette augmentation par rapport à l'exercice précédent – s'élève à Fr. 355'673.00.

La commission financière salue le Conseil communal pour la rigueur de sa gestion financière qui permet de présenter un budget légèrement bénéficiaire. Au vu des investissements importants qui sont prévus, la commission financière demande au Conseil communal de maintenir cette rigueur de gestion financière.

La commission financière propose au Conseil général d'accepter le budget 2013.

6.2 Budget de fonctionnement 2013

Le Président ouvre la discussion générale d'entrée en matière.

Par la voix de son porte-parole, M. Roland Schmutz, le mouvement Arc-en-ciel remercie la Conseil communal pour l'important travail de préparation dz budget de fonctionnement 2013 qui présente un solde positif de Fr. 10'840.00 pour un total de produits et charges de plus de 10 millions.

Des investissements importants nous attendent ces prochaines années, il s'agira d'être vigilant et de suivre de près l'évolution de la dette et la marge d'autofinancement d'année en année.

Le mouvement Arc-en-ciel propose d'accepter le budget de fonctionnement 2013.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion d'entrée en matière et donne la parole à Mme Anne-Lise Meyer pour la présentation du budget de fonctionnement 2013.

Mme Anne-Lise Meyer, responsable des finances, signale aux membres du Conseil général que chaque chapitre comptable du budget 2013 chapitre par chapitre.

Elle signale qu'elle-même et les membres du Conseil communal sont à disposition pour répondre aux questions supplémentaires.

0. Administration	<u>Budget 2013</u>	<u>Budget 2012</u>
Charges	959'772.00	860'399.00
Revenus	101'310.00	90'400.00

Le Président ouvre la discussion générale après chaque rubrique comptable.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion générale relative au chapitre 0.

1. Ordre public	<u>Budget 2013</u>	<u>Budget 2012</u>
Charges	408'362.00	422'555.00
Revenus	334'200.00	367'880.00

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion générale concernant le chapitre 1.

2. Enseignement et Formation	<u>Budget 2013</u>	<u>Budget 2012</u>
Charges	3'742'161.00	3'699'354.00
Revenus	194'300.00	182'300.00

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion générale concernant le chapitre 2.

3. Culte, culture et loisirs	<u>Budget 2013</u>	<u>Budget 2012</u>
Charges	425'758.00	387'027.00
Revenus	40'000.00	41'000.00

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion générale concernant le chapitre 3.

4. Santé	<u>Budget 2013</u>	<u>Budget 2012</u>
Charges	934'130.00	874'410.00
Revenus	35'000.00	30'000.00

Mme Anne-Lise Meyer rappelle aux membres du Conseil général que les budgets du home médicalisé de la Sarine, du service de l'Ambulance de la Sarine et des autres services-médico-sociaux seront soumis à l'assemblée des délégués qui est fixée au 12 décembre 2012.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion générale concernant le chapitre 4.

5. Affaires sociales	<u>Budget 2013</u>	<u>Budget 2012</u>
Charges	1'478'335.00	1'411'550.00
Revenus	5'000.00	15'000.00

Mme Anne-Lise Meyer signale une faute dans la seconde partie de l'explication relative à l'augmentation de la prévision budgétaire figurant au compte no 58.352.0. Le texte de cette explication a effectivement la teneur suivante : « Cette augmentation est due à une nombre plus important de bénéficiaires de l'aide ».

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion générale relative au chapitre 5.

6. Transports et communications	<u>Budget 2012</u>	<u>Budget 2011</u>
Charges	700'468.00	579'878.00
Revenus	47'800.00	44'000.00

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion générale relative au chapitre 6.

7. Protection et aménagement de l'environnement	<u>Budget 2012</u>	<u>Budget 2011</u>
Charges	1'162'306.00	1'161'163.00
Produits	1'020'600.00	1'001'750.00

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion générale relative au chapitre 7.

8. Economie	<u>Budget 2012</u>	<u>Budget 2011</u>
Charges	62'714.00	62'151.00
Revenus	600.00	600.00

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion générale relative au chapitre 8.

9. Finances et impôts	<u>Budget 2012</u>	<u>Budget 2011</u>
Charges	460'657.00	436'978.00
Revenus	8'156'513.00	7'814'245.00

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion générale concernant le chapitre 9.

Le Président passe en revue les investissements prévus au budget 2012 qui sont les suivants :

6.3 Cour de récréation entre la nouvelle école et la halle des sports

Remplacement d'un talus végétalisé par une construction de « loisirs » sous forme de gradins

Vote du crédit complémentaire

Le Président salue l'arrivée de M. Thierry Nydegger.

Le nombre de membres présents est de 27 à partir de ce point de l'ordre du jour.

Le Président donne la parole au Conseil communal pour lui permettre d'apporter des informations en plus de celles qui figurent dans le message qu'il a adressé aux membres du Conseil général le 14 novembre 2012.

Comme le Conseil communal n'a pas d'informations complémentaires à donner en plus de celles qui figurent dans le message adressé au Conseil général le 14 novembre 2012, le Président donne la parole à la commission financière pour la présentation de son rapport lié à cet investissement.

Dans son rapport lu par M. Dominique Stohr, la commission financière constate avec satisfaction que la remise à niveau des pavés de la place située entre la halle des sports et la salle communale est intégrée au projet. Elle préavise favorablement cette demande mais, comme elle l'a déjà indiqué dans son rapport du 14 novembre 2011, considère qu'il s'agit plus d'un entretien, voire d'une amélioration de confort et non d'un investissement. Elle accepte la proposition du Conseil communal mais recommande, si la situation le permet, d'effectuer un amortissement intégral sur l'exercice 2013 du montant de Fr. 60'000.00, après prélèvement de la réserve de Fr. 20'000.00 déjà prévus à cet effet.

La commission financière propose au Conseil général d'accepter le crédit complémentaire demandé de Fr. 45'000.00 ainsi que l'emprunt y relatif.

Le Président ouvre la discussion générale.

Par la voix de son porte-parole, M. Roger Descloux, le groupe PDC – Futuro dit sa satisfaction et salue le fait que le Conseil communal propose d'intégrer au projet de remplacement d'un talus végétalisé, la remise à niveau de la place située entre la halle des sports et la salle communale. L'aménagement de gradins tel que prévu ainsi que la place nouvellement rafraîchie servira d'endroit de rencontres et présentera une belle carte de visite pour notre village.

Le groupe PDC-Futuro souhaite, par la même occasion, que le Conseil communal procède, sur la partie Nord, à une amélioration de la liaison des deux places inférieures et supérieures, facilitant ainsi la circulation des poussettes et des fauteuils roulants.

Le groupe PDC-Futuro recommande vivement les membres du Conseil général d'accepter ce crédit complémentaire.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion générale et demande aux membres du Conseil général de sur le projet de remplacement d'un talus végétalisé de la cour de récréation par une construction de «loisirs » sous la forme de gradins et de voter le crédit complémentaire de Fr. 45'000.00.

Au vote, le Conseil général accepte par 25 voix contre 2, sans abstention, le projet de remplacement du talus végétalisé de la cour de récréation par une construction de « loisirs » sous la forme de gazon et vote le crédit complémentaire de Fr. 45'000.00.

6.4 Achat d'une balayeuse d'occasion

Vote du crédit et de l'emprunt y relatifs

Le Président donne la parole au Conseil communal pour lui permettre d'apporter des informations en plus de celles qui figurent dans le message qu'il a adressé aux membres du Conseil général le 14 novembre 2012.

Comme le Conseil communal n'a pas d'informations complémentaires à donner en plus de celles qui figurent dans le message adressé au Conseil général le 14 novembre 2012, le Président donne la parole à la commission financière pour la présentation de son rapport lié à cet investissement.

Dans son rapport lu par M. Dominique Stohr, la commission financière préavise favorablement cet investissement, tout en demandant au Conseil communal d'étudier les offres les plus intéressantes et les plus compétitives tout en restant dans les limites du crédit demandé.

Cela étant, la commission financière propose au Conseil général d'accepter le crédit de Fr. 50'000.00 ainsi que l'emprunt y relatif.

Le Président ouvre la discussion générale.

M. Georges Baechler pose la question de savoir si le fournisseur de la nouvelle balayeuse reprendra l'ancienne machine.

M. Dominique Corpataux signale aux membres du Conseil général que la balayeuse utilisée actuellement est un modèle très ancien qui est pratiquement hors d'usage puisqu'elle est complètement rongée par la rouille. Cette machine ne pourra pas être reprise, d'autant plus que la machine qu'il est prévu d'acheter ne sera pas de la même marque de fabrique.

La balayeuse actuelle est de la marque MFH qui a été reprise par le constructeur Aebi que le Conseil communal penche plutôt pour l'achat de la nouvelle balayeuse offerte par la maison Boschung, dont il fait mention dans le message relatif à cet investissement.

M. Frédéric Brühlhart constate que le Conseil général devra également se prononcer au point 6.10 du budget de l'ordre du jour sur la proposition d'acquisition d'un engin pour la déchetterie.

L'intervenant signale à ce propos qu'il existe des machines de ce type qui sont modulables et qui peuvent être utilisées à la fois pour le balayage, pour pousser de la neige et pour d'autres interventions dans le cadre de la voirie.

M. Frédéric Brühlhart pose la question de savoir si la possibilité d'acquérir un engin de ce type a été étudiée, analysée et chiffrée.

M. Dominique Corpataux signale aux membres du Conseil général que la possibilité d'adapter des outils à cet engin a été examinée, même celle d'adapter une caisse à l'avant a été évoquée. Toutefois, le fait que ce véhicule ne soit pas équipé de système d'aspiration implique de vider la caisse tous les trois cents mètres.

L'utilisation de ce type d'engin n'est pas possible pour une commune de l'importance de celle de Belfaux.

Un engin de ce type est plutôt conçu pour des travaux à effectuer autour d'une ferme ou sur des places de surface restreinte mais pas sur des trottoirs.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion générale et invite les membres du Conseil général à se prononcer sur l'achat d'une balayeuse d'occasion pour un montant estimé à Fr. 50'000.00 et à voter le crédit et l'emprunt y relatifs.

Au vote, le Conseil général décide par 27 voix, sans opposition ni abstention, l'achat d'une balayeuse d'occasion pour un montant estimé à Fr. 50'000.00 et vote le crédit et l'emprunt y relatifs.

6.5 Eclairage public, mesures pour l'économie d'énergie Vote du crédit et de l'emprunt y relatifs

Le Président donne la parole au Conseil communal pour lui permettre d'apporter des informations en plus de celles qui figurent dans le message qu'il a adressé aux membres du Conseil général le 14 novembre 2012.

Comme le Conseil communal n'a pas d'informations complémentaires à donner en plus de celles qui figurent dans le message adressé au Conseil général le 14 novembre 2012, le Président donne la parole à la commission financière pour la présentation de son rapport lié à cet investissement.

Dans son rapport lui par M. Dominique Stohr, la commission financière déclare être favorable à l'instauration de mesures qui permettent des économies d'énergies et par la même des économies de charges. De ce fait, elle préavise favorablement le crédit demandé de Fr. 195'000.00.

La commission financière propose au Conseil général d'accepter le crédit demandé de Fr. 195'000.00 ainsi que l'emprunt y relatif.

Le Président ouvre la discussion générale.

Par la voix de son porte-parole, M. Roger Descloux, le groupe PDC-Futuro remercie le Conseil communal de se pencher sur le problème d'une possible économie d'énergie au niveau de l'éclairage public. Qui dit économie d'énergie dit économie des coûts. Le groupe déclare apprécier que le Conseil communal soit sensible à cette double économie.

Le groupe PDC – Futuro recommande au Conseil général de se prononcer favorablement sur l'instauration de mesures qui permettront d'économiser l'énergie utilisée pour l'éclairage public et d'accepter le crédit et l'emprunt y relatifs.

Le Président ouvre la discussion générale.

Mme Corinne Vallat pose la question de savoir si des offres comparables ont été demandées à des entreprises concurrentielles ou si une seule offre a été déposée par le groupe E.

M. Dominique Corpataux répond à l'intervenante que pour ce genre de prestations, on se trouve en présence d'une situation dans laquelle le groupe E détient pratiquement le monopole. Cette situation est par contre intéressante dès le moment où le groupe E soutient les mesures d'assainissement et de réduction de l'intensité de l'éclairage public en accordant une participation relativement intéressante qui représente les 20% à 30% des coûts d'assainissement.

Ce qui permet à la commune de bénéficier des conditions offertes par ce distributeur d'énergie.

M. Dominique Corpataux est aussi d'avis que la commune n'a pas d'autres alternatives dans ce domaine.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion générale et demande aux membres du Conseil général de se prononcer sur les mesures proposées dans le but d'économiser l'énergie consommée pour l'éclairage public et de voter le crédit et l'emprunt y relatifs de Fr. 195'000.00.

Au vote, le Conseil général accepte, par 27 voix sans opposition ni abstention, les mesures proposées dans le but d'économiser l'énergie consommée pour l'éclairage public et vote le crédit et l'emprunt y relatif de Fr. 195'000.00.

6.6 Route Sur-le-Ru

Aménagement d'un trottoir et de places de stationnement

Vote du crédit et de l'emprunt y relatifs

Le Président salue l'arrivée de Mme Christiane Bapst.

Le nombre de membres présents est de 28 à partir de ce point de l'ordre du jour.

Le Président donne la parole au Conseil communal pour lui permettre d'apporter des informations en plus de celles qui figurent dans le message qu'il a adressé aux membres du Conseil général le 14 novembre 2012.

Comme le Conseil communal n'a pas d'informations complémentaires à donner en plus de celles qui figurent dans le message adressé au Conseil général le 14 novembre 2012, le Président donne la parole à la commission financière pour la présentation de son rapport lié à cet investissement.

Par la voix de son porte-parole, M. Dominique Stohr, la commission financière relève que l'investissement d'un montant de Fr. 62'000.00 pour l'aménagement d'un trottoir et le marquage de place de stationnement le long de la route Sur-le-Ru doit permettre d'améliorer la sécurité des piétons. La commission financière préavise favorablement le crédit demandé pour cet investissement.

La commission financière propose au Conseil général d'accepter le crédit de Fr. 62'000.00 ainsi que l'emprunt y relatifs.

Le Président ouvre la discussion générale.

Par la voix de son porte-parole, M. Alain Bise, le groupe PDC-Futuro se déclare favorable à l'aménagement d'un trottoir et de places de stationnement, y compris le vote du crédit et de l'emprunt y relatifs.

C'est grâce à cette bande de terre supplémentaire que la commune pourra ajouter en plus des places de parc dans cette zone densifiée.

M. Georges Baechler est d'avis que l'aménagement de places de stationnement sur une partie de la chaussée de la route Sur-le-Ru va réduire dans certaine mesure la largeur de la voie de circulation et craint que la largeur de cette voie ne soit plus suffisante pour permettre le passage de véhicules attelés de machines agricoles.

L'intervenant part de l'idée selon laquelle la présence de places de stationnement le long de cette route va demander aux usages de faire preuve d'une plus grande attention.

M. Dominique Corpataux signale aux membres du Conseil général que les véhicules agricoles pourront circuler sur cette route, malgré la présence de place de stationnement d'un

côté, puisque la chaussée d'une largeur de 3.50 nécessaire au passage des véhicules agricoles sera maintenue sur cette route.

L'aménagement de places de stationnement à cet endroit a notamment pour but de contraindre les usagers de la route à réduire à 30 km/h la vitesse de leurs véhicules.

De l'avis de M. Dominique Corpataux, la vitesse de 30 km/h est peu respectée si aucune mesure d'accompagnement n'est mise en place.

La mesure préconisée par le Conseil communal a pour objectif de mettre un certain nombre de places de stationnement à la disposition des habitants des quartiers voisins et de s'assurer que les véhicules qui parcourent le tronçon rectiligne de cette route communale circulent à une vitesse convenable.

M. Jean-Marc Bertschy se déclare favorable à la réduction de la vitesse à 30 km/h et à la mise en place de toutes les mesures d'accompagnement sur cette route mais n'est pas convaincu qu'il faille aménager des places de parc dans cette zone. Il aurait vivement souhaité que la limitation de la vitesse à 30 km/h soit possible sans prévoir l'aménagement de places de stationnement d'un côté de la chaussée.

L'intervenant comprend le bien-fondé de la démarche qui prévoit des places de stationnement pour ralentir le trafic mais pense que d'autres mesures auraient été préférables que celles prévoyant le stationnement de voitures dans ce périmètre où des détenteurs de véhicules viennent déjà pour y déposer des enfants et où une place de jeux est en cours de réalisation.

L'intervenant est d'avis que cette zone pourrait être limitée à 30 km/h sans les voitures stationnées.

M. Dominique Corpataux tient à relever que ce concept de limitation de la vitesse a été voulu par le Conseil communal qui a pris en compte les difficultés rencontrées dans le quartier Champ Bonjard où un nombre important de véhicules stationnés en dehors des cases réservées à cet effet présentent un danger supplémentaire.

L'intervenant préfère voir ces véhicules stationnés à un endroit où il présente un plus faible danger que de les voir parquer à des endroits où ils masquent la visibilité.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion générale et demande aux membres du Conseil général de se prononcer sur l'aménagement d'un trottoir et de places de stationnement le long de la route Sur-le-Ru et sur le crédit et l'emprunt y relatif de Fr. 62'000.00.

Par 22 voix, contre 4, le Conseil général accepte la proposition d'aménager un trottoir et des places de stationnement le long de la route Sur-le-Ru et vote le crédit et l'emprunt y relatif de Fr. 62'000.00. Il est dénombré 2 abstentions.

6.7 Route Sur-le-Ru

Extension de l'adduction d'eau potable et du réseau de défense incendie
Vote du crédit

Le Président invite MM. Frédéric Brülhart et Gabriel Litzistorf à se récuser pour les délibérations et la décision relatives à ce point de l'ordre du jour du fait que le premier exerce une fonction dirigeante dans l'entreprise Michel Brülhart SA et fonctionne en tant que fontainier de la commune et que le second exerce une fonction dirigeante dans l'entreprise Gabriel Litzistorf SA.

Le Président donne la parole au Conseil communal pour lui permettre d'apporter des informations en plus de celles qui figurent dans le message qu'il a adressé aux membres du Conseil général le 14 novembre 2012.

Comme le Conseil communal n'a pas d'informations complémentaires à donner en plus de celles qui figurent dans le message adressé au Conseil général le 14 novembre 2012, le Président donne la parole à la commission financière pour la présentation de son rapport lié à cet investissement.

Par la voix de son porte-parole, M. Dominique Stohr, la commission financière signale aux membres du Conseil général qu'il est prévu que le montant de Fr. 35'100.00 nécessaire au financement de cet investissement soit prélevé sur la réserve constituée pour l'approvisionnement et la distribution d'eau potable et qu'il soit totalement amorti au cours de l'exercice comptable concerné. La commission financière préavise favorablement le crédit demandé.

La commission financière propose au Conseil général d'accepter le crédit demandé de Fr. 35'100.00.

Le Président ouvre la discussion générale.

M. Giovanni Vona, qui déclare poser une question d'ordre général, désire connaître les motifs qui nécessiteraient la récusation des deux membres précités du Conseil général du fait qu'ils sont des citoyens au même titre que les autres.

Il n'en voit pas personnellement la raison et souhaite obtenir un complément d'explication à ce propos.

Le Président répond à l'intervenant que le principe de récusation s'applique lorsqu'un membre d'une autorité pourrait avoir un intérêt.

M. Giovanni Vona se déclare d'avis que le tronçon d'adduction d'eau sur lequel le Conseil communal est appelé à se prononcer n'est qu'au stade de projet et ne voit pas qui pourrait avoir un intérêt à ce stade.

Le Président rappelle que M. Frédéric Brülhart exerce la fonction de fontainier de la commune et par de l'idée selon laquelle il pourrait être concerné d'une manière ou d'une autre par cet objet.

L'intérêt à cet objet est moins évident pour le cas de M. Gabriel Litzistorf, mais s'agissant de M. Frédéric Brülhart, le principe de récusation est clair.

M. Jean-Bernard Schenevey relève que la récusation d'un membre d'une autorité doit intervenir lorsque l'objet présente un intérêt direct pour l'intéressé.

On peut admettre que, si le crédit est accepté, il peut présenter un intérêt direct pour l'un ou pour l'autre. C'est pour cette raison que le bureau a souhaité la récusation des ces deux membres.

En conclusion, il faut mieux une récusation de trop que de pas assez.

M. Giovanni Vona admet qu'il vaut mieux se récuser une fois de trop mais se déclare d'avis que les deux membres concernés ont une opinion sur l'objet et qu'ils doivent la donner.

M. Jean-Paul Meyer signale qu'une jurisprudence existe pour un cas assez identique où les personnes concernées pourraient potentiellement être intéressées par l'objet et considère que le cas de M. Gabriel Litzistorf est une récusation à laquelle le bureau pourrait renoncer car il n'y a pas de nécessité de l'exiger en vertu de la jurisprudence.

Le cas de M. Frédéric Brülhart est différent puisque sa qualité de fontainier ne lui laisse pas d'autre choix que celui de se récuser.

Le Président propose une interruption de séance pour permettre aux membres du bureau de se concerter à ce propos.

M. Jean-Marc Bertschy est d'avis que personne n'a influencé MM. Frédéric Brülhart et Gabriel Litzistorf qui se sont récusés d'eux-mêmes, pensant qu'il y aurait peut-être une zone d'ombre.

L'intervenant pense que l'on ne peut pas être juge et partie ou voter et influencer un vote dans le cas où les personnes concernées ont un intérêt pour l'objet. Il estime qu'une personne, qui a un intérêt pour un objet, ne doit pas pouvoir voter.

Le Président signale aux membres du Conseil général que le bureau a décidé de laisser récusés les deux membres du législatif dont les noms ont été cités précédemment.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion générale et invite le Conseil général à se prononcer par main levée sur l'extension du réseau d'eau potable et de défense incendie à la route Sur-le-Ru et de voter le crédit y relatif de Fr. 35'100.00.

Au vote à main levée, le Conseil général accepte, par 26 voix, sans opposition ni abstention, l'extension du réseau d'eau potable à la route Sur-le-Ru et vote le crédit y relatif de Fr. 35'100.00.

6.8 Quartier Champ Barras à la route de Lossy
Conduite d'eau potable pour la liaison du réseau de distribu-
tion d'eau potable et de défense incendie entre la gare TPF
et la route de Lossy
Vote du crédit

Le Président signale aux membres du Conseil général que MM. Frédéric Brülhart et Gabriel Litzistorf restent récusés pour les délibérations et la votation liées à ce point de l'ordre du jour.

Le Président donne la parole au Conseil communal pour lui permettre d'apporter des informations en plus de celles qui figurent dans le message qu'il a adressé aux membres du Conseil général le 14 novembre 2012.

Comme le Conseil communal n'a pas d'informations complémentaires à donner en plus de celles qui figurent dans le message adressé au Conseil général le 14 novembre 2012, le Président donne la parole à la commission financière pour la présentation de son rapport lié à cet investissement.

Dans son rapport lu par M. Dominique Stohr, la commission financière relève qu'il est prévu que le montant de Fr. 86'000.00 nécessaire à cet investissement soit prélevé sur la réserve constituée pour l'approvisionnement et la distribution d'eau potable et qu'il soit totalement amorti au cours de l'exercice comptable concerné. La commission financière préavise favorablement le crédit demandé.

La commission financière propose au Conseil général d'accepter le crédit demandé de Fr. 86'000.00.

Le Président ouvre la discussion générale.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion générale et invite les membres du Conseil général à se prononcer par main levée sur la pose d'une conduite

d'eau potable pour la liaison du réseau d'eau potable et de défense incendie entre la gare TPF et la route de Lossy et de voter le crédit y relatif de Fr. 86'000.00.

Au vote, le Conseil général décide, par 26 voix, sans opposition ni abstention, de poser une conduite d'eau potable pour la liaison du réseau d'eau potable et de défense incendie entre la gare TPF et la route de Lossy et vote le crédit y relatif de Fr. 86'000.00.

6.9 Réservoir de Combarod – mise en conformité

Vote du crédit

Le Président signale aux membres du Conseil général que MM. Frédéric Brülhart et Gabriel Litzistorf restent récusés pour les délibérations et la votation liées à ce point de l'ordre du jour.

Le Président donne la parole au Conseil communal pour lui permettre d'apporter des informations en plus de celles qui figurent dans le message qu'il a adressé aux membres du Conseil général le 14 novembre 2012.

Comme le Conseil communal n'a pas d'informations complémentaires à donner en plus de celles qui figurent dans le message adressé au Conseil général le 14 novembre 2012, le Président donne la parole à la commission financière pour la présentation de son rapport lié à cet investissement.

Dans son rapport lu par M. Dominique Stohr, la commission financière relève qu'il est prévu que le montant de Fr. 132'000.00 nécessaire au financement de cet investissement soit prélevé de la réserve constituée pour l'approvisionnement et la distribution d'eau potable et qu'il soit totalement amorti au cours de l'exercice comptable concerné. La commission financière préavise favorablement le crédit demandé.

La commission financière propose au Conseil général d'accepter le crédit demandé de Fr. 132'000.00.

Le Président ouvre la discussion générale.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion générale et invite les membres du Conseil général à se prononcer à main levée sur les mesures de mise en conformité du réservoir de Combarod et à voter le crédit y relatif de Fr. 132'000.00.

Au vote, le Conseil général accepte par 26 voix, sans opposition ni abstention, les mesures de mise en conformité du réservoir de Combarod et vote le crédit et l'emprunt y relatifs de Fr. 132'000.00.

6.10 Déchetterie de la route de Prés

Agrandissement et modification

Vote du crédit et de l'emprunt y relatifs

A partir de ce point de l'ordre du jour, MM. Frédéric Brülhart et Gabriel Litzistorf participent à nouveau aux délibérations du législatif.

Le Président donne la parole au Conseil communal pour lui permettre d'apporter des informations en plus de celles qui figurent dans le message qu'il a adressé aux membres du Conseil général le 14 novembre 2012 et dans celui qui a été remis à chaque membre avant le début de la séance.

M. Christian Maître signale aux membres du Conseil général que, suite au message initial qui lui a été adressé, certaines questions ou demandes de précisions ont été présentées.

Pour ce motif, des informations complémentaires et un nouveau plan ont été transmis par courrier électronique.

Les documents contenant ces informations ont été remis sur la table des membres du Conseil général

S'agissant du financement, M. Christian Maître souligne que cet investissement supplémentaire sera supporté par les communes qui utilisent la déchetterie, en fonction du nombre d'habitants de chacune.

Les frais de fonctionnement actuels et l'amortissement du coût de l'agrandissement seront supportés les communes d'Autafond, de Belfaux et de La Sonnaz.

Dans le concept d'entreposage des déchets, il est prévu trois zones distinctes pour un petit peut séparer les flux arrivant dans la déchetterie.

Dans la partie droite, seront déposés les petits déchets, le PET, l'aluminium et le verre. Au fond à gauche, seront entreposés le gazon et les matériaux inertes.

L'entreposage des branchages est prévu dans le coin à droite. Tout à gauche, avant la sortie, seront entreposés les déchets encombrants, le fer et les bennes de collectes des sacs SACCO.

Au niveau des circulations, la sortie est maintenue à l'endroit où elle se trouve actuellement.

Le groupe de travail a étudié la possibilité de sortir en ligne droite et de tourner ensuite à gauche, après la déchetterie. Il a renoncé à cette variante pour une raison de coût supplémentaire de l'investissement d'un montant de plusieurs dizaines de milliers de francs et en raison de la nécessité de supprimer un certain nombre de places de stationnement actuellement à disposition du terrain de football.

En ce qui concerne le stationnement, la déchetterie dispose actuellement de huit à douze places en fonction des tas de branchages. Le nouveau concept permettrait la mise à disposition d'environ dix-sept places, sans trop de problèmes, à l'intérieur de la déchetterie et non à l'extérieur.

Sur le plan remis aux conseillers généraux, les deux équerres qui figurent sur la droite représentent une importante aire pour le stockage des branchages sur une période de deux mois à deux mois et demi.

Le concept démontre que les véhicules peuvent circuler assez facilement.

Au niveau de la capacité d'accueil, M. Christian Maître est d'avis que la déchetterie, une fois agrandie, sera suffisante pour une population de l'ordre de 5'000 à 5'500 habitants. La commune de Guin dispose d'une déchetterie conçue de manière similaire au projet d'agrandissement de celle de Belfaux mais aménagée un peu différemment.

En jouant avec les ouvertures, celle de Guin permet de desservir une population de 7'500 habitants.

M. Christian Maître relève qu'il n'est pas seul l'auteur du concept présenté mais qu'il a été étudié par un groupe de travail formé de la commission d'environnement, du collaborateur de la déchetterie, et du personnel édilitaire qui collabore régulièrement à la collecte des déchets sur ce site.

Le Président donne la parole à la commission financière pour la présentation de son rapport lié à cet investissement.

Dans son rapport lu par M. Dominique Stohr, la commission financière relève que la charge financière liée au crédit demandé de Fr. 190'000.00 et à l'emprunt y relatif est supportable financièrement pour la commune de Belfaux.

Toutefois, la commission financière n'étant pas persuadée que les investissements prévus permettent d'atteindre les objectifs fixés, elle s'abstient de donner une recommandation de vote.

Le Président ouvre la discussion générale.

Par la voix de son porte parole, M. Jean-Paul Bossy, le groupe PDC – Futuro relève que la refonte de la déchetterie est une nécessité.

Le groupe précité remercie le Conseil communal et la commission ad hoc d'avoir planché là-dessus pour présenter au Conseil général un projet en ce sens qui fait d'ailleurs suite à la proposition formulée par M. Jean-Paul Bossy le 6 décembre 2011.

Toutefois, tout en reconnaissant l'immense travail déjà accompli, celui-ci semble incomplet, de l'avis du groupe PDC – Futuro, et soulève à son sens des questions qui paraissent nécessiter un délai supplémentaire de réflexion.

Avec le message du Conseil communal portant le numéro 2012 – 72 – 17, outre l'agrandissement de la déchetterie sur 7.00 m du côté de la buvette et la création d'un dépôt pour le gazon à même le sol en forme de U d'une surface de 7.00 m x 7.00 m, aucune information n'a été donnée quant à l'organisation du parage et de la circulation qui sont aussi des points essentiels de cette déchetterie.

D'ailleurs, ce dernier point a suscité nombre de questions parmi les membres du Conseil général, ce qui a amené M. Christian Maître, conseiller communal responsable du dicastère, à établir et à transmettre aux divers chefs de groupes un nouveau plan qui précise justement l'organisation des parages et de la circulation.

Le groupe PDC – Futuro n'est pas du tout convaincu que la solution proposée à ce niveau améliore ce que l'on rencontre actuellement.

Aller plus vers le fond de la déchetterie pour déposer les déchets verts et les branchages et revenir en arrière pour utiliser la sortie actuelle ne semble pas judicieux, voire impossible car les espaces sensés libres seront utilisés comme places de parc.

C'est pourquoi, le groupe PDC – Futuro le renvoi de cet objet à une session ultérieure, en 2013 afin de permettre une réflexion et une consultation élargie qui prenne en compte, avec chiffres à l'appui, un éventuel déplacement de la déchetterie ou, avec la situation actuelle, la création d'une nouvelle sortie en direction de la buvette du terrain de football et même la solution avec bennes semi-enterrées avec rampe d'accès pour voitures.

Sur la base des coûts estimés des diverses variantes, alors, il sera possible de permettre au Conseil général de se déterminer en connaissance de cause.

M. Georges Baechler se rallie aux déclarations de M. Jean-Paul Bossy, selon lesquelles la déchetterie ne peut plus être laissée dans l'état actuel et rappelle la proposition qu'il a formulée en avril 2011 pour savoir si c'était possible de se séparer de la commune voisine de La Sonnaz. Malheureusement, aucune réponse n'a été donnée à sa question.

L'intervenant déclare avoir tout de même trouvé une partie de réponse à sa question dans le procès-verbal de la séance du Conseil général du 12 avril 2011.

La teneur de cette réponse est la suivante : M. Christian Maître signale au Conseil général que la question de se séparer de la commune de La Sonnaz n'a pas été examinée par le Conseil communal ».

M. Georges Baechler se déclare déçu et estime que, les membres du Conseil général qui font des propositions, pourraient obtenir une réponse.

L'intervenant est d'avis que la proposition de renvoyer l'objet peut être discutée.

La fusion avec la commune de La Sonnaz a bien été évoquée mais aucune discussion, dans ce sens, n'est encore intervenue.

Même Mme Marie Garnier a relevé dans le journal « La Liberté » de samedi dernier qu'il n'y a pas eu de discussion au sujet des fusions de communes dans le canton.

L'intervenant se déclare d'avis que l'on puisse parler de fusion et pense que la meilleure solution serait de se séparer de la commune de la Sonnaz. Ce qui permettrait de gagner de la place pour les usagers de la commune de Belfaux.

L'intervenant est d'avis que la commune de Belfaux garde de la place en réserve à la déchetterie en prévision du développement démographique qui prévoit une augmentation de la population de 500 habitants.

M. Christian Maître signale aux membres du Conseil général que la question de se séparer de la commune de la Sonnaz a été évoquée. Seulement, la commune de Belfaux a signé avec elle et la commune d'Autafond une convention, il y a six ou sept ans.

Le Conseil communal a aussi abordé cette éventualité et n'a pas trouvé très logique de résilier la convention, puisque, comme vient de le signaler M. Georges Baechler, les deux communes seront ensemble. La Sonnaz ayant renoncé à sa déchetterie pour s'associer à celle de Belfaux, le fait de résilier la convention l'obligerait à créer quelque chose de nouveau dans ce domaine pour ensuite à nouveau réintégrer les usagers de cette commune à la déchetterie de Belfaux. Comme ce ne sont que des suppositions, personne ne peut présager de l'avenir.

Concernant la déchetterie de la route des Prés, M. Christian Maître signale au Conseil général que, dans le but de répondre à l'intervention de M. Jean-Paul Bossy, le groupe de travail s'est déplacé à plusieurs endroits où ses membres ont vu des rampes, des fosses et autres.

Le prix d'une fosse pour l'entreposage d'une benne à déchets est estimé à Fr. 25'000.00. A ce prix, doit être ajouté celui de l'installation d'un système de pompage pour récupérer le liquide qui va s'écouler.

Pour aménager une rampe à la déchetterie, il y a lieu de déterminer son emplacement. Peut-être dans la partie de droite mais dans ce cas, l'achat de terrain à un propriétaire voisin deviendra nécessaire !

M. Christian Maître signale aux membres du Conseil général que ces solutions ont été envisagées par la commission d'environnement et relève que les variantes proposées ce soir sont basées sur la visite de plusieurs déchetteries. Le concept proposé fonctionne très bien.

S'agissant de la circulation, la fluidité deviendra un peu problématique si un de très nombreux usagers viennent simultanément à 16 h 30 le samedi après-midi.

En cours de journée, durant les jours ouvrables de la semaine, aucun problème de surcharge des installations ne se pose.

M. Christian Maître estime tout à fait acceptable le fait par un usager d'attendre une dizaine de minutes avant de pouvoir pénétrer dans la déchetterie. Selon les expériences vécues, le temps d'attente dans de telles situations est de deux à trois minutes.

Dans la vie, d'autres situations telles que celle de payer des marchandises à la caisse d'un commerce nécessitent aussi une attente de dix minutes et ne donnent pas lieu à des plaintes.

La commission d'environnement est persuadée que la proposition soumise ce soir est bonne.

M. Christian Maître est d'avis que le fait de reporter le projet est vraiment opportun parce que, dans le cas où il faudrait refaire le travail déjà exécuté, le projet ne sera pas prêt pour le mois d'avril ou autre et cette situation risquerait de reporter le tout beaucoup plus tard.

M. Dominique Stohr pose la question de savoir pourquoi, dans le projet d'agrandissement de la déchetterie, les bennes de collecte du gazon ont été abandonnées au profit de l'emplacement en forme de U, d'où des liquides très acides vont s'écouler.

L'intervenant désire connaître la solution prévue pour les récupérer et savoir s'il n'y aura pas un risque de pollution.

M. Christian Maître signale que, déjà à l'heure actuelle, le liquide qui s'écoule des bennes est récupéré dans une rigole qui est raccordée au réseau d'égouts.

Sur le plan, qui a été joint au message transmis le 14 novembre 2012, figure une deuxième rigole avec un branchement sur le réseau d'égouts.

La surface de la dalle prévue est en pente et, au fond de la zone en forme de U, des trous sont prévus pour laisser le liquide s'écouler. Le fait de prévoir une aire en forme de U permet aux usagers à mobilité réduite ou ayant des douleurs dorsales de déposer les sacs de déchets sur le sol. Cette manière de faire permet la suppression des escaliers dangereux et d'éviter aux usagers un effort pour soulever les sacs afin de les vider dans la benne.

Au cas où une fosse serait aménagée pour la collecte des déchets végétaux, des barrières de sécurité devraient être posées autour.

En cas de réalisation d'une rampe d'accès, des barrières de sécurité devraient aussi être posées.

La présence de barrières de sécurité oblige à nouveau les usagers à soulever le sac de déchets pour le vider.

La solution de l'aire d'entreposage permet de vider les sacs à même le sol et permet aussi d'accéder avec une remorque près de l'aire d'entreposage et de la vider en la basculant.

Avec des barrières de sécurité ou des bennes, l'utilisateur doit vider la remorque de déchets végétaux ou d'herbe sèche au moyen d'une fourche.

La solution de l'aire de stockage est conviviale pour l'utilisateur qui vide un sac ou qui décharge une remorque ou une petite camionnette.

Pour la prise en charge de ces déchets en vue de leur traitement, le processus sera le même que celui en vigueur. L'entreprise mandatée par la commune transfère les déchets de l'aire de stockage au point d'un camion au moyen d'un grappin.

Les bennes actuelles sont rongées par la rouille au point où elles ne peuvent plus être soulevées.

M. Christophe Thode pose la question de savoir si la population de 5'500 habitants, qui disposent de la déchetterie, concerne seulement la commune de Belfaux ou si ce chiffre tient compte des habitants de l'ensemble des communes membres de l'association qui comprend aussi les communes d'Autafond et de La Sonnaz.

M. Christian Maître signale que ce chiffre ressort d'une estimation basée sur les données de l'Agglomération.

Le nombre d'utilisateurs présumé a été fixé à un chiffre oscillant entre 5'000 et 5'500 habitants en référence à la déchetterie de Guin qui a une surface équivalente et qui est à disposition d'une population de 7'500 habitants.

M. Christian Maître est d'avis que les heures d'ouverture pourraient être augmentées pour permettre d'accueillir un nombre supérieur d'usagers.

M. Didier Quiot pose la question de savoir si l'achat d'un véhicule de chargement de type valet de ferme est vraiment nécessaire du fait que des agriculteurs du village peuvent mettre un engin similaire à disposition pour pousser les déchets.

M. Christian Maître déclare difficilement imaginer la possibilité de confier à un tiers les travaux d'entassement des déchets et d'empilement des branchages du fait que ces opérations doivent être répétées à intervalles régulières. En effet, il serait difficile de demander aux usagers de marcher dans les déchets de gazon pour aller vider leurs récipients l'autre extrémité de l'aire de stockage.

Le véhicule de type valet de ferme pourra aussi être utilisé pour certains travaux au service de l'édilité comme par exemple pour rétablir les bordures de routes après les orages ou pour l'entretien des chemins non revêtus de bitume.

M. Didier Quiot craint que l'agrandissement de la déchetterie contribue à augmenter la circulation sur la route des Prés, dont la largeur réduite, ne facilite par les croisements de véhicules et pose la question de savoir si un élargissement de la chaussée est envisagé.

M. Christian Maître signale à l'intervenant que le groupe de travail n'a pas prévu, dans le projet d'agrandissement de la déchetterie, un élargissement de la route des Prés. La route sera maintenue dans son gabarit pour le moment.

En complément à la réponse donnée tout à l'heure à la question posée par M. Frédéric Brülhart, M. Christian Maître relève que le groupe de travail a examiné la possibilité d'équiper cet engin d'une brosse pour le balayage mais qu'il a renoncé du fait que l'installation d'un tel accessoire n'est pas compatible.

Ce véhicule est conçu pour une utilisation locale.

M. Alain Bise désire obtenir des précisions concernant le coût de cet investissement qui est estimé à un montant de Fr. 190'000.00 au budget des investissements dont parle la commission financière, alors que le message indique un montant de Fr. 226'800.00.

L'intervenant constate un petit problème à ce niveau et souhaite qu'il soit résolu.

M. Alain Bise désire connaître le chiffre sur lequel le Conseil général devra se prononcer.

M. Christian Maître signale aux membres du Conseil général que les frais de fonctionnement de la déchetterie s'élèvent actuellement à Fr. 215'400.00, auxquels il y a lieu d'ajouter le montant de Fr. 11'400.00 qui correspond à l'amortissement annuel du nouvel investissement, ce qui donne des frais de fonctionnement pour un total de Fr. 226'800.00, soit une moyenne de Fr. 59.57 par habitant à répartir entre les trois communes en fonction du chiffre de leur population légale. Ce montant comprend les frais de fonctionnement annuels auxquels s'ajoute l'amortissement supplémentaire dû à l'agrandissement de la déchetterie.

M. Alain Bise pose la question de savoir si le Conseil général devra se prononcer sur le montant de Fr. 226'800.00.

M. Christian Maître rappelle que le montant de Fr. 226'800.00 est inscrit au budget de fonctionnement 2013.

Considérant les discussions qui se sont déroulées à propos de l'aménagement de l'intérieur de la déchetterie, M. Alain Bise est qu'il y aurait lieu de se préoccuper des abords, dont l'accès, et pense que la question de savoir si la déchetterie se trouve au bon endroit devrait se poser.

L'intervenant désire savoir si la question d'une éventuelle acquisition de terrain a été abordée.

M. Alain Bise constate qu'il y a encore un certain nombre d'inconnues qui justifieraient un report de l'objet, afin de permettre au groupe de travail d'y répondre et d'informer les membres du Conseil général lors d'une prochaine séance.

Mme Andrea Felder est d'avis qu'il reste en suspens la question de l'évaluation des avantages que la commune de Belfaux pourrait retirer du maintien de l'entente intercommunale avec les communes avoisinantes, en particulier celle de La Sonnaz.

Le fait pour la commune de Belfaux de mettre sa déchetterie à disposition des communes voisines lui cause certains inconvénients, tels que le nombre d'utilisateurs, la mise à disposition du terrain, le trafic supplémentaire, la conception du projet, notamment l'agrandissement.

De l'avis de l'intervenante, tous ces aspects doivent être pris en considération.

Mme Andrea Felder pose la question de savoir si la commune de Belfaux pourrait obtenir en échange des compensations de la part des autres communes partenaires et se déclare d'avis que ces éléments devraient être intégrés à la réflexion afin de permettre aux autorités de se poser les vraies questions. Ces différents aspects vont jouer un rôle sur le type de projet, notamment sur le dimensionnement à lui donner.

L'intervenante trouve personnellement que l'exploitation d'une déchetterie avec d'autres commune est un désavantage pour celle de Belfaux.

Mme Andrea Felder précise qu'elle formule cette opinion sans être en possession de toutes les données.

M. Christian Maître attire l'attention des membres du Conseil général sur le fait que la commune de Belfaux devra certainement agrandir la déchetterie, même dans le cas où elle se séparerait de la commune de La Sonnaz. L'extension de ce centre de collecte des déchets deviendra nécessaire dès le moment où la population de la commune augmentera.

La rupture de la collaboration avec la commune de La Sonnaz ne joue pas vraiment un grand rôle.

En maintenant la convention, la commune de Belfaux démontrerait aussi sa solidarité avec celle de La Sonnaz, en mettant les installations à disposition des habitants de cette dernière.

M. Christian Maître admet que la commune de Belfaux met du terrain qui lui appartient à disposition pour les besoins de la déchetterie mais convient qu'en dehors de l'aménagement de places de parc pour le terrain de football, la parcelle jouxtant la déchetterie pourrait difficilement servir à la construction de villas ou autres.

En réponse à la question de M. Alain Bise, M. Christian Maître relève que le groupe de travail n'y a pas vraiment pensé mais que, par contre, les membres de celui-ci se sont posé la question de savoir si la déchetterie pourrait être déplacée à un autre endroit.

De l'avis de M. Christian Maître, il y a lieu de s'interroger sur l'opportunité d'acquérir du terrain pour la déplacer quelque part ailleurs.

S'agissant d'un déplacement dans le secteur du Remblai, cette variante ne paraît pas possible du fait que le pont de la voie ferroviaire limite le passage des poids lourds à une hauteur de 3.50 m.

Le coût de l'aménagement d'une déchetterie à un autre endroit serait quatre fois celui qui est proposé au Conseil général pour son agrandissement.

Le groupe de travail, qui s'est penché sur ce projet, pense que ce qu'il présente ce soir est quelque chose de logique, de censé et permet une amélioration des conditions d'utilisation de cette déchetterie.

S'agissant de la route des Prés qui a fait l'objet d'une observation de la part d'un membre du Conseil général, M. Jean-Paul Bossy signale qu'il va soumettre une proposition à ce propos sous le point qui leur est réservé à l'ordre du jour.

Concernant la participation de la commune de La Sonnaz, M. Jean-Paul Bossy pense que, malgré le fait qu'elle soit maintenue comme partenaire, la commune de Belfaux devra entreprendre des améliorations à la déchetterie, compte tenu du nombre d'habitants.

L'intervenant est d'avis que la participation de la commune de La Sonnaz permet de diminuer les coûts d'exploitation qui sont supportés par la commune de Belfaux, et lui offre l'avantage de pouvoir répartir les frais de fonctionnement sur un plus grand nombre de personnes, y compris celles de la commune de la Sonnaz, faute de quoi, la commune de Belfaux devra supporter seule des charges supplémentaires.

M. Jean-Paul Bossy pense qu'il est opportun de maintenir la commune de La Sonnaz comme partenaire à l'exploitation de la déchetterie.

Mme Andrea Felder est aussi d'avis que plus le nombre de personnes qui utilisent la déchetterie est important, plus le coût par habitant sera réduit.

Cependant, lorsque l'on demande un service à une autre commune qui doit supporter un certain nombre de charges supplémentaires en raison de la place à disposition, du trafic qui accède à l'installation et de la partie conceptuelle pour l'agrandissement et d'autres aspects, il serait normal que la commune qui bénéficie du service rendu paie plus.

Mme Andrea Felder pense que l'utilisation de la déchetterie par la population de La Sonnaz, qui avoisine les mille habitants, ne représente pas rien.

L'intervenante est d'avis qu'il s'agit là d'un point crucial à décider pour savoir quel projet doit être fait.

M. Pascal Marchon propose une interruption de séance pour permettre aux groupes de faire le point.

Le Président relève qu'il attendait la fin de la discussion pour proposer l'interruption de la séance.

M. Jean-Paul Meyer est aussi d'avis qu'il serait dommage que la commune de Belfaux se sépare des communes voisines du fait qu'elle ont déjà suffisamment de peine à faire quelque chose en commun.

Il estime que le fait de rompre la collaboration à ce niveau serait vraiment dommage.

M. Jean-Paul Meyer remercie le Conseil communal d'avoir transmis, avant le début de la séance de ce soir, des informations complémentaires qui sont assez précises.

M. Christian Maître souligne que le souhait de faire quelque chose à la déchetterie n'a pas seulement formé par les personnes présentes dans la salle mais aussi par bien des habitants de la commune.

Le fait de retarder le projet, pour étudier autres chose, ne fera que reculer l'objet dans le temps. Comme la commission financière la relevé, la commune peut se permettre cet investissement.

M. Christian Maître est d'avis que le fait d'attendre aura pour conséquence une majoration des prix qui n'est pas connue et qu'il faudra se poser la question de savoir si la commune aura encore les moyens de se payer cette amélioration de la déchetterie, au vu des importants investissements qu'elle devra consentir ces prochaines années.

M. Christian Maître rappelle que les membres du groupe de travail, qui se sont investis dans ce projet, n'ont pas bricolé comme cela a été dit tout à l'heure, mais ont consacré un nombre important d'heures de travail pour faire quelque chose de bien.

M. Roger Descloux désire avoir la certitude selon laquelle, ce n'est pas en se séparant du partenariat de la commune de La Sonnaz pour l'exploitation de la déchetterie que celle de Belfaux ne devra pas investir dans cet équipement.

M. Christian Maître confirme le fait que la commune de Belfaux devra faire quelque chose au niveau de la déchetterie, même dans le cas où elle se séparerait du partenariat de celle de la Sonnaz.

M. Roger Descloux en déduit qu'un besoin de confort est nécessaire dans ce domaine.

Pour la compréhension des débats, M. Dominique Schaller désire savoir si M. Jean-Paul Bossy maintient sa proposition de report du projet.

Le Président propose une interruption de séance de dix minutes.

Le Président annonce la reprise des délibérations et déclare que la discussion générale est toujours ouverte.

Le Président demande si les membres du Conseil communal ont communiqué aux groupes des informations au cours de l'interruption de séance.

Le Président prend acte du fait qu'aucune information n'a été communiquée n'a été communiquée aux groupes durant l'interruption de la séance.

M. Dominique Schaller relève que le groupe PS, PCS et Ouvertures, qui a discuté de l'objet durant l'interruption de séance, tient à saluer la qualité du projet et à remercier le groupe de travail qui a étudié ce projet qui démontre la réflexion dont il a fait l'objet.

Cependant, le groupe PS, PCS et Ouvertures s'associe à la proposition formulée par M. Jean-Paul Bossy de reporter l'objet à plus tard en demandant peut-être un élargissement du groupe de travail à des personnes qui pourraient apporter d'autres idées et la présentation d'autres variantes avec ou sans les autres communes et prévoyant une voie de circulation qui reste rectiligne, sans virage à l'intérieur de la déchetterie.

M. Christophe Thode est aussi d'avis qu'il serait bien de reporter le projet pour élargir le débat.

L'intervenant déclare avoir eu, de manière informelle, connaissance d'une idée de projet d'aménagement conçu avec une ligne droite qui lui a parue intéressante et souhaite que cette variante soit examinée par le groupe de travail.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion générale et pose à M. Jean-Paul Bossy la question de savoir s'il maintient sa proposition de renvoi du projet.

M. Jean-Paul Bossy confirme que le groupe PDC – Futuro maintient la proposition de renvoi de cet objet.

Le Président clôt la discussion générale et invite les membres du Conseil général à se prononcer par main levée sur la proposition de renvoi du projet d'agrandissement et de modification de la déchetterie.

Au vote, le Conseil général décide par 21 voix, contre 5, de reporter le projet d'agrandissement et de modification de la déchetterie. Il est dénombré 2 abstentions.

6.11 Plan d'aménagement local – révision générale

Demande d'un crédit complémentaire et vote de l'emprunt y relatif

Le Président donne la parole au Conseil communal pour lui permettre d'apporter des informations en plus de celles qui figurent dans le message qu'il a adressé aux membres du Conseil général le 14 novembre 2012.

Comme le Conseil communal n'a pas d'informations complémentaires à donner en plus de celles qui figurent dans le message adressé au Conseil général le 14 novembre 2012, le Président donne la parole à la commission financière pour la présentation de son rapport lié à cet investissement.

Dans son rapport lui par M. Dominique Stohr, la commission financière préavise favorablement la demande de crédit complémentaire de Fr. 50'000.00.

La commission financière propose au Conseil général d'accepter le crédit complémentaire de Fr. 50'000.00 ainsi que l'emprunt y relatif.

Le Président ouvre la discussion générale.

Par la voix de son porte-parole, M. Frédéric Brülhart, le groupe PDC – Futuro se déclare convaincu de l'importance et de la nécessité d'une telle révision du plan d'aménagement local de la commune.

En 2007, la demande de crédit reposait sur une augmentation de la population d'environ 500 habitants. Ce chiffre n'avait pas été décidé par hasard mais était le résultat d'une enquête menée auprès de notre population. Chacun a pu facilement se rendre compte que ce nombre est bien inférieur à la réalité.

D'autre part, les exigences cantonales ont bien changé depuis lors et elles sont en rapport avec la nouvelle Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions. Il faut savoir que cette loi est en vigueur depuis 2010.

Compte tenu des expériences du passé, il faudra bien des années pour que cette révision aboutisse et le groupe PDC – Futuro est favorable à la poursuite de ces travaux et demande au Conseil général de bien vouloir accepter le crédit de Fr. 50'000.00 et l'emprunt y relatif.

M. Giovanni Vona se déclare aussi favorable à l'octroi du crédit complémentaire et demande si les personnes, qui s'occupent de cette révision du PAL, ont mis au programme une séance d'information pour tous afin d'éviter d'en arriver à un vote qui ne permettrait

pas aux personnes qui devront se prononcer sur cet objet de connaître le cheminement suivi pour arriver à la solution proposée.

M. Jean-Bernard Schenevey signale au Conseil général que le dossier de la révision du PAL est vraiment en phase finale. Ce plan va être soumis à l'examen préalable, si possible encore cette année. Il est vrai que les retards s'accumulent un tout petit peu.

Ces retards sont liés à des demandes d'affectation de petites zones détaillées qui interviennent au dernier moment.

M. Jean-Bernard Schenevey signale aux membres du Conseil général que cet examen va durer au moins une année auprès des services cantonaux et que, c'est au cours de cette année-là, que le dossier va être présenté à la population et au Conseil général.

Dans le même laps de temps, des conventions relatives à l'équipement vont être soumises à tous les propriétaires concernés.

Cela signifie que la commune va leur demander de participer à l'équipement de base.

Au retour de l'examen préalable, le dossier de la révision du PAL va être adopté probablement en 2014 ou tout à la fin de l'année 2013. Une fois le dossier adopté selon les exigences et remarques des services concernés, la révision générale du PAL sera mise à l'enquête publique. Au cours de cette procédure, les oppositions éventuelles pourront être formulées. C'est surtout au cours de cette phase qu'il peut se passer du temps, jusqu'au moment où les problèmes soulevés par les opposants seront réglés.

Quant à l'augmentation du coût de la révision générale du PAL, M. Frédéric Brülhart l'a bien résumée, il faut tout de même se rendre compte que la révision qui a démarré au début 2008 et que l'extension de la zone est basée sur un développement démographique de 500 habitants. Ce résultat est ressorti du questionnaire qui a été adressé à toute la population. L'agglomération se mettant en place avec l'établissement du plan directeur no 1 et du PA2, l'augmentation de la capacité d'accueil de plus de 1'500 habitants explique aussi le dépassement des coûts.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion générale et invite les membres du Conseil général à se prononcer par main levée sur la demande de crédit complémentaire de Fr. 50'000.00 pour achever la révision générale du plan d'aménagement local et à voter l'emprunt y relatif.

Au vote, le Conseil général accepte par 27 voix, sans opposition ni abstention, le crédit complémentaire de Fr. 50'000.00 demandé pour achever la révision générale du plan d'aménagement local et vote l'emprunt y relatif. Il est dénombré une abstention.

6.12 Bâtiment de la banque Raiffeisen

Adaptation à l'usage de l'administration communale

Vote du crédit et de l'emprunt y relatifs

Le Président donne la parole au Conseil communal pour lui permettre d'apporter des informations en plus de celles qui figurent dans le message qu'il a adressé aux membres du Conseil général le 14 novembre 2012.

Comme le Conseil communal n'a pas d'informations complémentaires à donner en plus de celles qui figurent dans le message adressé au Conseil général le 14 novembre 2012, le Président donne la parole à la commission financière pour la présentation de son rapport lié à cet investissement.

Dans son rapport lui par M. Dominique Stohr, la commission financière préavise favorablement le crédit demandé de Fr. 200'000.00.

La commission financière propose au Conseil général d'accepter le crédit demandé de Fr. 200'000.00 ainsi que l'emprunt y relatif.

Le Président ouvre la discussion générale.

La parole n'étant pas demandée, le Président invite les membres du Conseil général à se prononcer sur l'adaptation du bâtiment de la banque Raiffeisen à l'usage de l'administration communale et sur le crédit et l'emprunt y relatifs de Fr. 200'000.00.

Au vote, le Conseil communal accepte, par 28 voix, sans opposition ni abstention, l'adaptation du bâtiment de la banque Raiffeisen à l'usage de l'administration communale et vote le crédit et l'emprunt y relatifs de Fr. 200'000.00.

6.13 Achat des parcelles 290 et 291 situées au sentier des Saules et classées en zone d'intérêt général I Vote du crédit et de l'emprunt y relatifs

Le Président donne la parole au Conseil communal pour lui permettre d'apporter des informations en plus de celles qui figurent dans le message qu'il a adressé aux membres du Conseil général le 14 novembre 2012.

Comme le Conseil communal n'a pas d'informations complémentaires à donner en plus de celles qui figurent dans le message adressé au Conseil général le 14 novembre 2012, le Président donne la parole à la commission financière pour la présentation de son rapport lié à cet investissement.

Dans son rapport lu par M. Dominique Stohr, la commission financière relève que, compte tenu de la situation particulière de ces deux parcelles (pour rappel, elles jouxtent le complexe scolaire et sportif), la commission financière préavise favorablement le crédit demandée de Fr. 250'000.00.

La commission financière propose au Conseil général d'accepter le crédit demandé de Fr. 250'000.00 et l'emprunt y relatif.

Le Président ouvre la discussion générale.

M. Georges Baechler estime que c'est bien si la commune peut acquérir du terrain tout près du centre scolaire. Si l'on regarde le plan, les deux parcelles sont plates. Cependant, lors de la visite des lieux à laquelle il a procédé, samedi dernier, l'intervenant a constaté que la parcelle 290, qui est en forte pente, ne permettra pas de faire quelque chose dessus.

M. Georges Baechler se déclare favorable à l'achat de cette parcelle par la commune mais souhaite que son prix soit négocié comme le Conseil communal l'a fait pour les terrains achetés à Mmes Barras.

L'intervenant compare le prix du terrain acheté à Mmes Barras, qui est plat comme une table et qui a été estimé par la commission d'acquisition au prix de Fr. 126.00 le m2 avec celui des parcelles 290 et 291 qui ont été fixés à Fr. 59.00 pour la première et à Fr. 110.00 pour la seconde.

Sur la base de cette comparaison, M. Georges Baechler constate que l'on se trouve en présence du jour et de la nuit mais admet que personne ne peut rien si la topographie des parcelles 290 et 291 présente un tel relief.

L'intervenant déclare que le prix offert pour les parcelles 290 et 291 le gêne.

M. Jean-Bernard Schenevey précise que la commune a acquis au prix de Fr. 60.00 le m² la parcelle de Mmes Barras. La valeur de ce terrain a été estimée à un prix nettement supérieur.

M. Jean-Bernard Schenevey relève que le prix de Fr. 60.00 le m² a été convenu, pour autant que la commune affecte à la zone résidentielle à moyenne densité le solde qui représente à peu près la moitié de la surface de la parcelle. Pour ce motif, le prix d'achat payé par la commune pour une partie de la parcelle et le prix d'achat payé par une société de promotion immobilière pour l'autre partie sont équivalents au prix que Mmes Barras auraient pu obtenir en vendant la totalité de la parcelle affectée à la zone d'intérêt général I au prix de Fr. 126.00 le m² à un seul acquéreur.

M. Jean-Bernard Schenevey admet que la parcelle 290, en tant que telle, ne sert à rien, si ce n'est à l'aménagement d'une cour d'école pour quelques mois, comme c'est le cas actuellement.

Cependant, il ne faut pas négliger le fait que la parcelle 290 est affectée à la zone d'intérêt général I depuis aussi longtemps que l'article 291 et qu'en termes d'indice, l'article 290 apporte autant que la parcelle 291.

M. Jean-Bernard Schenevey rappelle que la valeur de cette parcelle a été estimée à Fr. 60.00 le m² et que la commune la payera Fr. 59.00 le m² en cas d'acceptation de la proposition.

Par contre, la valeur de la parcelle 291 a été estimée à Fr. 100.00 le m² et sera payée au prix de Fr. 110.00 le m² en cas d'acceptation. Ces prix ont été convenus au cours de négociations qui durent depuis des années entre la commune et les propriétaires de ces parcelles.

M. Georges Baechler signale que des conduites de gaz et la conduite à distance de la centrale de chauffage au bois et au gaz traversent la parcelle 291 et pose la question de savoir si la présence de ces conduites ne dévalue pas la parcelle.

L'intervenant pose la question de savoir si une distance ne devra pas être respectée entre les conduites et les constructions à ériger ou s'il sera possible de construire à proximité immédiate de ces conduites.

D'autre part, les deux sentiers qui relient l'école au chemin du Verger ne pourront pas être supprimés.

M. Georges Baechler déclare qu'en raison des inconvénients qu'il a cités, le prix de ces deux parcelles le chicane un peu.

M. Jean-Bernard Schenevey répond à l'intervenant que la conduite de gaz n'est pas une conduite de distribution mais une conduite d'alimentation d'un secteur comme il y a en a beaucoup sur le territoire communal.

De l'avis de M. Jean-Bernard Schenevey, il n'y a pas de prescriptions particulières, ni de distances spéciales, telles que celles qui doivent être respectées pour le gazoduc en direction de Givisiez. Dans ce secteur, se trouve une conduite de transport de gaz qui engendre des risques nécessitant des prescriptions à respecter.

Le cheminement réservé aux piétons ne va en aucun cas être modifié. Il fait partie du plan des circulations de la commune et ne sera pas touché.

Il y a suffisamment de nombreuses possibilités d'utiliser l'article 291 en coordination avec la parcelle communale adjacente.

Pour ce motif, le message du Conseil communal conclut en relevant que l'acquisition de ces terrains par la commune permettra un développement coordonné des constructions d'utilité publique.

L'étude multicritère réalisée par le bureau d'urbanisme Archam démontre, dans une variante la possibilité d'utiliser ces parcelles en les affectant à deux zones différentes.

M. Jean-Bernard Schenevey est d'avis que le prix peut encore être discuté longtemps et celui que le Conseil communal a arrêté est celui qu'il propose ce soir au Conseil général.

Par la voix de son porte-parole, M. Christophe Zbinden, le groupe PDC – Futuro souligne que l'acquisition des parcelles 290 et 291 du sentier des Saules situées en zone d'intérêt général rentre intégralement dans un concept de développement futur des alentours de l'école. Voilà bien longtemps que ce terrain nous tend les bras et le groupe PDC – Futuro soutient vivement l'achat de ces deux parcelles afin de les mettre à disposition d'un futur bâtiment scolaire de la petite enfance.

Le groupe PDC – Futuro encourage les membres du Conseil général à accepter le crédit de Fr. 250'000.00 nécessaire à l'achat de ce terrain.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion générale et invite les membres du Conseil général à se prononcer sur l'achat des parcelles 290 et 291 situées au sentier des Saules et classées en zone d'intérêt général I et de voter le crédit et l'emprunt y relatifs de Fr. 250'000.00.

Au vote, le Conseil général décide par 18 voix, contre 7, d'acquérir les parcelles 290 et 291 sises au chemin des Saules et classées en zone d'intérêt général I et vote le crédit et l'emprunt y relatifs de Fr. 250'000.00. Il est dénombré trois abstentions.

6.14 Vote final des budgets de fonctionnement et d'investissements 2013

Le Président ouvre la discussion générale concernant les budgets de fonctionnement et d'investissement 2013.

Par la voix de son porte-parole, M. Frédéric Brühlhart, le groupe PDC – Futuro déclare avoir pris connaissance avec satisfaction du budget de fonctionnement et du résultat positif projeté.

Le groupe PDC – Futuro reconnaît la qualité de la gestion financière du Conseil communal qui permet de dégager un tel résultat.

Le groupe précité recommande aux membres du Conseil général d'accepter le budget tel qu'il est présenté à ses membres.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion générale et invite les membres du Conseil général à se prononcer à main levée sur les budgets de fonctionnement et d'investissement 2013 qui se présente comme suit :

Total des revenus	Fr. 9'952'093.00
Total des charges	<u>Fr. 10'041'440.00</u>
Excédent de charges	Fr. 89'347.00
	=====

et sur le budget des investissements 2013 qui se présente comme suit:

Total des revenus	Fr. 483'261.00
Total des charges	<u>Fr. 1'496'500.00</u>

Au vote final, les budgets de fonctionnement et d'investissement 2012 sont acceptés par 28 voix, sans opposition ni abstention.

7. Plan financier de la législature 2011 – 2016 mis à jour

Le Président donne la parole au Conseil communal pour lui permettre d'apporter des informations complémentaires sur le plan de législature 2011 – 2016 mis à jour.

Mme Anne-Lise Meyer rappelle aux membres du Conseil général qu'ils doivent en prendre connaissance et qu'ils ont la possibilité de poser des questions à laquelle le Conseil communal apportera des réponses. Toutefois, les membres de législatif ne doivent pas se prononcer sur ce plan financier.

Le Président ouvre la discussion générale.

Mme Andrea Felder rappelle la proposition qu'elle a formulée en décembre 2011 concernant le raccordement au réseau d'eau usée d'un certain nombre d'habitations proches du Riau du Châno et rappelle son intervention dont le teneur est la suivante : « Mme Andrea Felder signale que quelques habitations se trouvant à proximité du Châno ne sont toujours pas raccordées au réseau des eaux usées. Cette situation est clairement illégale de par la loi sur la protection des eaux, il est obligatoire de déverser des eaux polluées dans des réseaux d'égouts où leur raccordement peut raisonnablement être envisagé ».

M. Roger Descloux intervient pour rappeler que le point de l'ordre du jour en cours de délibération est réservé au plan financier de la législature 2011 – 2016.

Mme Andrea Felder rétorque que la question qu'elle va poser suivra son commentaire et continue la lecture de son intervention de décembre 2011 dont la suite a la teneur suivante : « La commune a élaboré un PGEE approuvé par le canton en 2009, dans lequel ce raccordement est prévu. Comme la somme nécessaire à palier cette lacune ne figure ni dans le budget, ni dans les investissements, ni au plan financier de la législature 2011 – 2016, l'intervenante propose que le raccordement au réseau d'égouts des habitations susmentionnées soit intégré dans le budget 2013, afin que cette lacune soit comblée le plus rapidement possible ».

Or, après avoir consulté la liste des investissements et le budget, Mme Andrea Felder déclare n'avoir pas trouvé de trace de cet investissement.

L'intervenante pose dès lors la question de savoir si elle ne l'a pas vu et de savoir où est-ce qu'il figure.

M. Dominique Corpataux signale au Conseil général que l'investissement prévu pour ce collecteur est prévu pour l'année 2014 à la page 9, sous la rubrique « collecteur de la Ro-sière en système séparatif » pour un montant de Fr. 500'000.00.

Pour l'information générale des membres du législatif, M. Dominique Corpataux précise que le Conseil communal procède actuellement à une étude sur les différents aspects du plan général d'évacuation des eaux, en particulier l'assainissement du village de Cutterwil pour lequel certaines mesures que le PGEE mentionne doivent être prises.

Comme ces mesures ne sont pas nécessairement les bonnes et que le collecteur de la Rosière est directement lié à ces aspects, le Conseil communal a mandaté un ingénieur qui travaille sur ce concept en collaboration avec le service de l'environnement.

Comme cette année, le Conseil communal ne disposait pas encore des conclusions de cette étude, il ne pouvait pas aller dans le sens d'un investissement pour l'année 2013.

En effet, l'étude de cet objet n'est suffisamment avancée pour la présenter. Le Conseil communal reviendra l'année prochaine pour fournir des précisions au Conseil général et lui communiquer le résultat de l'étude réalisée par le bureau d'ingénieur.

M. Georges Baechler se déclare d'avis que pour mettre un collecteur en système séparatif, il faudrait qu'il en existe un en système unitaire.

L'intervenant pose la question de savoir s'il s'agit de l'objet qui figure sur la liste indicative des investissements futurs sous la rubrique « Collecteur de la partie supérieure de la route de Rosière », car à son avis, il ne s'agit pas du tout du même collecteur.

M. Dominique Corpataux admet qu'il soit légitime de poser cette question et précise que, pour le collecteur de la Rosière, la mise en séparatif est possible en utilisant le d'eau naturel existant.

M. Dominique Corpataux précise qu'un collecteur en système unitaire ne sera pas posé sur ce tronçon mais que l'ouvrage qui sera réalisé sera le collecteur en système séparatif qui figure comme investissement au plan financier de la législature pour l'année 2014.

Dans la mesure où la commune souhaite disposer d'un concept qui englobe le système d'évacuation des eaux usées des immeubles du village de Cutterwil, le Conseil communal préfère attendre quelque temps afin de procéder à un investissement judicieux et non pas à l'exécution de travaux qui devraient être complétés par la suite.

M. Georges Baechler cite la réponse donnée par M. Marc Lüthi à une question similaire qu'il a posée lors de la séance du 12 avril 2011 et dont la teneur est la suivante : « Le Conseil communal prévoira cet investissement au prochain budget afin de permettre aux membres du législatif de se prononcer, lors d'une prochaine séance, sur le principe de sa réalisation et de son financement ».

M. Dominique Corpataux admet que cet objet a été traité à plusieurs reprises et rappelle que le Conseil général a été informé des autres nombreuses priorités de la commune dans ce domaine

M. Dominique Corpataux relève que beaucoup d'autres secteurs devraient potentiellement être assainis avec celui-là.

Le projet est en cours d'examen avec la collaboration du Service de l'environnement.

Il y a surtout le fait que le PGEE comporte des erreurs qui doivent être vérifiées avant même d'entreprendre quoi que ce soit.

De l'avis de M. Dominique Corpataux, il serait faux de construire, aujourd'hui un collecteur en ne sachant pas comment le dimensionner, parce que personne ne sait si le village de Cutterwil devrait y être raccordé.

En effet, une variante du PGEE prévoit que le village de Cutterwil soit raccordé sur ce collecteur là.

Comme cet investissement est conséquent, il est nécessaire qu'une étude approfondie soit réalisée et qu'une clarification intervienne pour savoir si les options du PGEE sont correctes, avant de pouvoir aller dans le sens d'une réalisation.

Cette étude est nécessaire pour éviter d'investir à mauvais escient et permettre au Conseil communal de présenter un investissement qui soit cohérent en fonction des obligations légales.

Mme Andrea Felder signale au Conseil général qu'elle a parlé, la semaine passée, avec le responsable auprès du canton et qu'elle lui a posé un certain nombre de questions.

La première chose qu'il a répondu à l'intervenante est que la commune l'avait assuré que ce raccord serait fait en 2013 et que le raccordement du village de Cutterwil au réseau d'évacuation des eaux usées ne justifiait pas un report de ce raccordement du fait que le village de Cutterwil est peu important et qu'il n'aurait pas d'influence sur le dimensionnement des canalisations de la partie manquante dont il est question.

M. Dominique Corpataux se déclare content de constater que Mme Andrea Felder prenne tant à cœur cette affaire et déclare qu'il est évident que la commune ne peut pas sciemment investir en 2013 dans un projet que soit pas compris dans un concept global.

M. Dominique Corpataux relève que le Conseil général rappelle souvent qu'il faut avoir une vision globale des objets, avant de les présenter et souligne que l'objet, dont il est question, est typiquement dans cette situation.

M. Dominique Corpataux rappelle au Conseil général que le Conseil communal doit choisir entre plusieurs options.

Sur le territoire du village de Cutterwil, seules quelques maisons sont à raccorder et la question est posée de savoir si elles doivent effectivement être raccordées.

Le choix à définir a une influence moyenne sur l'objet en discussion, soit au niveau de son dimensionnement et de son positionnement.

M. Dominique Corpataux est d'avis que le Conseil communal ne serait pas d'accord d'étudier un projet qui pourrait être modifié une année plus tard, suite à des décisions où à une étude en cours.

Le Président donne la parole à la commission financière pour la présentation de son préavis concernant le plan financier de la législature 2011 – 2016 mis à jour.

Par la voix de son rapporteur, M. Dominique Stohr, la commission financière constate avec satisfaction que le plan financier a été mis à jour, comme elle l'avait souhaité dans son message du 14 novembre 2011. Elle a pris connaissance du plan financier de la période administrative 2013 – 2016 et le préavise favorablement.

Bien qu'il soit difficile, à l'heure actuelle de faire des prévisions glissantes (rolling forecast) au-delà de la législature, étant donné le manque d'information de la part de l'Etat, la commission financière souhaite que le plan financier soit malgré tout mis à jour au minimum une fois par année, toujours sur une période de cinq ans.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion générale relative à ce point de l'ordre du jour et admet que les membres du Conseil général ont pris connaissance du plan financier de la période 2011 – 2016 mis à jour. Propositions

Le Président rappelle aux membres du Conseil général qu'ils ont reçu avec la convocation à la séance de ce soir la liste des propositions pour la période 2006 – 2011 et pour la période 2011 – 2016.

8. Propositions

Le Président ouvre la discussion générale pour permettre aux membres du Conseil général de formuler des propositions

ROUTE DES PRES

M. Jean-Paul Bossy signale que le tronçon de la route des Prés situé entre le giratoire de la Forge et la déchetterie est dans un mauvais état et n'est plus adapté au trafic toujours en augmentations en raison des activités sportives et de la déchetterie.

Du fait de son étroitesse, elle pose des problèmes de sécurité et oblige les automobilistes, en cas de croisement, à empiéter sur la propriété d'autrui, tout en étant encore attentif à la présence d'une gargouille et d'un candélabre.

Dès lors, l'intervenant demande au Conseil communal de se pencher sur ce problème, d'étudier un assainissement et un élargissement de cette route et de présenter au Conseil général un projet chiffré avec échéancier.

M. Jean-Paul Bossy remercie les personnes concernées de l'attention qu'elles porteront à la résolution du problème décrit.

Le Président demande aux membres du Conseil général de se déterminer sur le principe de transmettre au Conseil communal pour étude la proposition de M. Jean-Paul Bossy.

Au vote, la décision de transmettre cette proposition pour étude au Conseil communal est prise par 27 voix sans opposition. Il est dénombré une abstention.

BUTTE DE LA LIGNE DE TIR A 300 METRES

M. Jean-Paul Bossy signale aux membres du Conseil général que, selon les informations dont ils dispose, il paraît que sur le territoire de la Suisse, tous les terrains situés juste derrière les cibles, là où vont se loger les plombs des balles tirées, doivent être assainis.

Il pourrait en coûter quelque Fr. 20'000.00 à Fr. 30'000.00 par cible. A noter que le stand de tir de Belfaux compte 12 cibles.

L'intervenant demande au Conseil communal de se pencher sur ce problème, d'étudier les conditions et les délais dans lesquels cet assainissement devrait être réalisé, tout comme établir les incidences financières pour la commune.

A noter que des subventions fédérales et cantonales sont possibles à certaines conditions.

A connaissance et en fonction de l'importance des coûts à charge de la commune et des délais prévus pour cette assainissement, l'intervenant propose qu'une réserve soit créée chaque année au budget de fonctionnement et portée ensuite aux comptes annuels afin d'éviter une charge unique importante sur la seule année de l'assainissement.

Le Président demande aux membres du Conseil général de se déterminer sur le principe de transmettre au Conseil communal pour étude la proposition de M. Jean-Paul Bossy.

Au vote, la décision de transmettre cette proposition pour étude au Conseil communal est prise par 22 voix sans opposition. Il est dénombré 6 abstentions.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion générale relative aux propositions.

9. Questions

Le Président rappelle aux membres du Conseil général qu'ils ont reçu avec la convocation à la séance de ce jour la liste de la période 2011 – 2016.

Le Président ouvre la discussion générale pour permettre aux membres du Conseil général de poser des questions.

ANCIEN ARSENAL A LA ROUTE DE CHESOPELLOZ

Mme Andréa Felder désire savoir à quel stade en sont les discussions entre la commune et l'Etat pour l'acquisition de la parcelle et du bâtiment de l'ancien arsenal et si le Conseil communal dispose d'informations sur la date à laquelle le transfert de propriété pourrait intervenir.

M. Jean-Bernard Schenevey déclare ne pas être en mesure d'informer l'intervenante sur la date approximative du transfert de propriété et signale au Conseil général que l'autorité exécutive a demandé l'affectation du terrain en zone d'intérêt général avec l'accord du propriétaire qui est le canton.

Sur la base de la demande formulée par la commune, le terrain sera vraisemblablement affecté à la zone d'intérêt général, ce qui signifie que ce terrain n'aura d'intérêt pour personne en dehors de la commune.

L'acquisition interviendra, sous réserve de la décision que le Conseil général devra prendre, au moment le plus opportun mais le plus tard possible.

Mme Andrea Felder pose la question de savoir la commune est en mesure de supporter les frais liés à cette transaction.

M. Jean-Bernard Schenevey signale aux membres du Conseil général que cet investissement fait partie de la planification financière de la commune.

RESTRUCTURATION DE L'ENTREPRISE BOXAL (SUISS) SA

M. Alain Carrupt rappelle que, lors de sa dernière séance, le Conseil général a voté une résolution concernant la restructuration de l'entreprise Boxal (Suisse) SA et pose la question de savoir si le Conseil communal peut renseigner les membres du législatif sur les démarches entreprises et surtout sur l'état de la situation, pour autant que des informations soient disponibles et qu'elles puissent être communiquées.

M. Jean-Bernard Schenevey signale aux membres du Conseil général que la résolution formulée par M. Alain Carrupt a été transmise à l'entreprise Boxal et que le Conseil communal n'a reçu aucune information à ce propos.

A part ce qui a été communiqué par la presse concernant l'intervention du canton dans cette restructuration, M. Jean-Bernard Schenevey déclare qu'il a appris par des sources internes que des repreneurs potentiels se seraient annoncés pour visiter les lieux.

SURELEVATION DE LA PARTIE ECOLE ENFANTINE DE L'ECOLE DE 1972

M. Dominique Schaller se déclare satisfait d'avoir appris que les travaux de surélévation du bâtiment scolaire se déroulent très bien, ce qu'il considère comme une bonne nouvelle. L'intervenant pose la question de savoir quelle sera l'avenir des containers. Est-ce que ces containers seront vendus ou conservés ?

Mme Rose-Marie Probst répond à l'intervenant que les containers ne seront pas vendus du fait que la commune en aura besoin pour faire le lien avec la rocade des locaux, ce qui signifie que, jusqu'au moment où l'administration communale quittera les locaux qu'elle occupe dans un corps du bâtiment scolaire. Le départ de l'administration communale permettra aux écoles de disposer des locaux qu'elle libérera.

Mme Rose-Marie Probst signale au Conseil générale que, pour la rentrée 2013-2014, l'ouverture d'une nouvelle classe primaire est nécessaire. Cette classe se installée dans le pavillon scolaire.

Par la suite, les locaux libérés par l'administration communale permettront la réintégration de cette classe dans le bâtiment scolaire.

Parallèlement le projet de la construction d'un nouveau bâtiment scolaire pourra être amorcé.

Les responsables des écoles se sont rendu compte, en consultant les documents mis à jour au niveau de l'évolution du nombre d'habitants et d'enfants qui s'établissent dans le village, que la commune sera dans l'obligation de débiter la construction d'une nouvelle école.

Durant la période intermédiaire, le pavillon scolaire pourra encore rendre des services pour les besoins des écoles.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion générale relative aux questions.

10. Divers

Le Président ouvre la discussion générale dans les divers.

Terrains à l'ouest de la nouvelle école et de la halle des sports

M. Georges Baechler relève que le texte figurant à la page 3 du dernier flash d'information contient un paragraphe dans lequel il est relevé que les terrains sis à côté du complexe sportif ont été abimés suite aux festivités de bédéMania.

Des dommages ont été causés, d'une part, sur le terrain de sport jouxtant la halle de gymnastique et, d'autre part, sur le terrain que la commune a acheté à Mmes Barras.

L'intervenant pose la question de savoir qui prendra en charge la remise en état de ces terrains et se déclare d'avis que les travaux devront être reportés au printemps 2013.

M. Jean-Bernard Schenevey convient que d'importants dégâts ont été constatés sur les terrains sis à proximité du complexe scolaire et sportif et se déclare d'avis qu'ils ne sont pas dus à une erreur humaine mais aux précipitations qui ont duré une semaine.

Pour les besoins du démontage des installations, la seule solution possible a été le passage sur les parcelles de la commune pour sortir le matériel utilisé pour le festival.

S'agissant de la remise en état du sol, un devis a été établi par une entreprise paysagère. Le montant de la remise en état des lieux est estimé à plus de Fr. 10'000.00.

L'assureur de l'association bédéMania a également informé son assurée et la commune du fait que pour des dégâts de ce type, qui sont prévisibles, aucune couverture du dommage causé n'est accordée.

Le Conseil communal n'a pas encore déterminé qui payera la remise en état de ces terrains et aucune réponse ne peut être donnée ce soir.

Route de Chésopelloz, réduction de la vitesse à 30 km/h

M. Georges Baechler soulève la question de risques que les véhicules, qui circulent en direction de Chésopelloz, encourent un risque sur la voie de circulation dont la largeur a été

réduite par un trottoir, à cause de la présence de la haie de la propriété de M. Jean-Marc Schwaller.

Pour améliorer la sécurité à cet endroit, il suffirait de demander au propriétaire de couper la haie de moitié.

M. Dominique Corpataux se déclare aussi d'avis que la haie qui se trouve après la jonction de la route de Chésopelloz avec la route cantonale gêne la visibilité des usagers et signale que, dans les zones où la vitesse est limitée à 30 km/h, les exigences en matière de visibilité peuvent être différentes.

M. Dominique Corpataux relève que le Conseil communal est déjà intervenu auprès du propriétaire pour lui demander de tailler sa haie et que la démarche s'est révélée, pour l'instant, sans succès.

Le Conseil communal va continuer dans ce sens et, avec la collaboration de la commission des routes, voir quelles sont les dispositions légales à appliquer en la matière dans la zone limitée à 30 km/h.

M. Dominique Corpataux admet que cette situation mérite attention.

Site internet de la commune

M. Jean-Marc Bertschy pose la question de savoir où en est la refonte du site Internet de la commune.

Mme Anne-Lise Meyer signale au Conseil général que la commune a actuellement une adresse provisoire qui a été transmise au Conseil communal, à l'administration communale et à la commission économique qui a émis le vœu de collaborer à la chose.

L'administration communale est en train de peaufiner les derniers détails sur cette adresse et les données seront transférées sur l'adresse officielle du site de la commune.

La société qui héberge le site de la commune lui a signalé que son site n'était plus compatible avec son nouveau système, ce qui signifie que le site doit être modifié jusqu'au 31 décembre 2012.

Mme Anne-Lise Meyer espère que le site sera opérationnel à partir du 31 décembre 2012.

Cabinet du Dr Nicolas Dousse

M. Alain Bise rappelle que le cabinet du Dr Nicolas Dousse, médecin généraliste, a été fermé et que son associé, le Dr Martinez s'est établi en ville de Fribourg.

Comme l'installation d'un médecin généraliste sur le territoire de la commune devient plus difficile, M. Alain Bise pose la question de savoir si la commune pourrait intervenir pour obtenir qu'un cabinet de médecine puisse à nouveau être ouvert à Belfaux.

Il y a en effet un certain nombre de personnes qui étaient soignées par le Dr Nicolas Dousse qui se retrouvent actuellement sur le carreau.

L'intervenant soulève la question de savoir si la possibilité d'ouvrir un cabinet est possible dans les nouvelles constructions terminées ou dans celles qui sont projetées au quartier Champ Barra.

Mme Corinne Ajilian signale aux membres du Conseil général que l'exécutif n'a pas été insensible à la fermeture du cabinet du Dr Nicolas Dousse et déclare s'être beaucoup démenée pour trouver une solution.

En effet, elle a pris des contacts avec le Dr Dousse, avec le Dr Martinez, avec le département de la santé publique et avec les juristes qui étaient responsables du cas.

Malheureusement, aucune solution n'a pu être trouvée du fait que l'autorité communale n'a juridiquement aucune influence.

Le cabinet a par la suite été fermé et le Dr Martinez s'est déplacé à Fribourg.

La seule chose que la commune a pu proposer aux patients qui ont pris contact avec la commune ou avec Mme Corinne Ajilian a été de leur conseiller de chercher un nouveau médecin, puisque le Dr Dousse ne reviendrait pas à son cabinet.

Mme Corinne Ajilian a également demandé à la Direction de la santé et des affaires sociales comment la commune devrait s'y prendre ou s'il elle pouvait obtenir de sa part un soutien et des conseils pour retrouver un médecin.

La DSAS a répondu à la commune que les démarches à entreprendre pour chercher un médecin n'étaient pas de sa compétence.

La commune s'est posé la question de savoir si elle devait publier une annonce pour rechercher un médecin mais y a renoncé du fait qu'il y a actuellement une pénurie de médecins généralistes.

Pour conclure, les chances de trouver quelqu'un sont assez minimes.

Mme Corinne Ajilian souligne que les démarches entreprises par la commune dans ce sens qui n'ont malheureusement pas abouti.

Route d'Autafond, contrôle de la vitesse de véhicules

Mme Corinne Vallat signale aux membres du Conseil général qu'elle a pris connaissance des informations figurant dans le flash d'information concernant le contrôle de la vitesse des véhicules dans les zones où elle est limitée à 30 km/h.

L'intervenante relève que la vitesse n'est limitée à 30 km/h sur aucun tronçon de la route d'Autafond et désire connaître le tronçon de cette route qui est sensible pour le cheminement des piétons et sur lequel la vitesse des véhicules qui l'empruntent est conforme à la signalisation.

M. Dominique Corpataux, qui ne dispose pas du texte figurant à ce propos dans le flash d'information, déclare ne pas être en mesure d'assurer qu'il n'y a pas eu un mélange.

M. Dominique Corpataux rappelle qu'une demande a été formulée pour obtenir que des mesures soient prises pour sécuriser le passage des piétons qui se déplacent selon le concept Pedibus sur le tronçon de la route d'Autafond situé entre la route du Bugnon et la route du Moulin, puisque aucun trottoir n'existe sur ce parcours.

Afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires à l'amélioration de la sécurité, il y a lieu de déterminer le type de danger et le nombre de véhicules.

C'est le but d'évaluer le degré de dangerosité de ce tronçon de route, que des mesures de la vitesse des véhicules ont été effectuées à cet endroit en septembre dernier.

M. Dominique Corpataux constate que les contrôles de vitesse effectués ont révélé que la limitation de vitesse est respectée, ce qu'il considère comme une bonne chose.

M. Dominique Corpataux précise que ce tronçon de route n'a rien à voir avec les routes limitées à 30 km/h mais qu'il est répertorié comme zone dangereuse.

M. Jean-Paul Meyer rappelle que dans le flash d'information, il est indiqué que la vitesse des véhicules relevée à un endroit de la route d'Autafond sensible pour le cheminement des piétons est conforme à la signalisation et considère que cette indication est vraie puisque les 85% des véhicules empruntant cette route circulent à une vitesse de 54 km/h.

Ce qu'il y a de plus préoccupant, c'est le véhicule qui a circulé à une vitesse de 84 km/h à un endroit sensible pour le cheminement des piétons.

L'intervenant est d'avis que la question de la sécurité à cet endroit ne devrait pas être éliminée en partant de l'idée selon laquelle il n'y a aucun problème sur la route d'Autafond. On ne peut pas la laisser de côté.

M. Dominique Corpataux signale à l'intervenant que la commission des routes devra se pencher sur les endroits dangereux répertoriés sur le territoire communal.

Une marche à suivre a été définie pour évaluer les risques et les mesures à prendre pour éliminer ces points dangereux.

La prochaine étape des mesures prévues sera la distribution d'un questionnaire aux parents d'élèves.

M. Dominique Corpataux souhaite que ce questionnaire puisse être distribué aux parents d'élèves dans le courant du mois de janvier 2013.

La mise au point du questionnaire qui sera remis aux parents d'élèves, dont l'étude a débuté au mois de juin 2012, a pris beaucoup de temps.

Dès le retour de ce questionnaire, la commission se mettra au travail pour le dépouillement des réponses et l'établissement d'une analyse approfondie.

Sur la base de cette analyse, le Conseil communal soumettra au Conseil général des propositions de mesures à mettre en œuvre pour améliorer la sécurité.

M. Dominique Corpataux précise que la route d'Autafond sera comprise dans cette analyse.

M. Jean-Paul Meyer remercie et félicite la commission des routes pour tout le travail qu'elle a réalisé. On voit que ça avance de manière cohérente.

Mme Corinne Vallat pose la question de savoir s'il est procédé, de temps en temps, à un pointage des mouvements de véhicules qui arrivent depuis le parking de la halle des sports et qui se dirigent vers le préau situé entre la halle des sports et la salle communale, car elle est d'avis que certains véhicules, qui montent et qui descendent, surtout lorsque les enfants sortent de l'école, ne sont pas toujours des véhicules qui viennent charger ou décharger des matériaux ou de la marchandise mais des véhicules qui attendent, avec le moteur en marche, des personnes occupées sur le chantier de la surélévation.

Mme Rose-Marie Probst répond à l'intervenante que M. Jean-Pierre Barras ne contrôle pas systématiquement tous les véhicules qui circulent entre le parking de la halle des sports et le préau entre la halle des sports et la salle communale et lui signale que, lors des séances de chantier, qui se déroulent le mardi, elle rappelle aux représentants des entreprises les directives à observer lorsque les enfants arrivent ou quittent le centre scolaire.

Elle signale qu'un jour, vers 13 h 00 – 13 h 10, M. Jean-Pierre Barras a pris avec son auxiliaire de conciergerie des mesures particulières pour assurer la sécurité des élèves, alors qu'un important camion reculait sur le passage entre le pavillon scolaire et l'ancienne école.

Mme Rose-Marie Probst convient qu'il n'ait pas été aisé d'avoir un œil sur l'ensemble des mouvements des véhicules. Le personnel de conciergerie et, particulièrement M. Jean-Pierre Barras, prend les mesures maximales pour assurer la sécurité nécessaire.

M. Christophe Thode relève, en sa qualité d'enseignant chargé d'assurer le service de piquet le lundi et le mardi dès 16 h 35 pour la surveillance de la sortie des classes, que depuis le mois de septembre 2012, il est intervenu une fois pour demander au conducteur d'un tracteur-benne de s'arrêter et une autre fois, il y a quelques jours, pour demander à un camion qui reculait vers 16 h 05 après la classe, de faire preuve de prudence.

M. Jean-Bernard Schenevey remercie ses collègues du Conseil communal pour tout le travail qu'ils accomplissent tout au long de l'année.

En prenant connaissance de l'ordre du jour de la séance, l'on constate par les discussions qui interviennent que des choses se passent et du travail est réalisé.

M. Jean-Bernard Schenevey tient aussi à adresser ses remerciements à l'ensemble du législatif qui prend la penna d'étudier les dossiers, de se renseigner, des formuler des propositions enfin, d'avoir un dialogue avec le Conseil communal qui, comme on l'a vu ce soir, est très fructueux.

A l'approche de la fin de l'année, M. Jean-Bernard Schenevey profite de l'occasion qui lui est offerte pour présenter à chaque participante et à chaque participant de belles fêtes de fin d'année et leur donne rendez-vous à l'année prochaine.

Le Président indique aux membres du Conseil général les dates des séances du Conseil général de l'année 2013 qui sont le suivantes :

Mardi	16 avril 2013	à 19 h 30
Mardi	25 juin 2013	à 19 h 30
Mardi	24 septembre 2013	à 19 h 30
Mardi	3 décembre 2012	à 19 h 30

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la séance du Conseil général en remerciant les membres des autorités législative et exécutive de la commune pour l'intérêt qu'ils ont porté aux délibérations de la séance de ce jour et en leur souhaitant à son tour de belles fêtes de fin d'année. Il les invite à partager le verre de l'amitié.

Belfaux, le 21 décembre 2012/ms

Le Président:

Jean-Marc Weber

Le Secrétaire:



Michel Sallin

[illegible]
